



RAPPORT DE GESTION 2023



RAPPORT DEGESTION 2023



Les images contenues dans le rapport de gestion 2023, illustrent les différents bénéficiaires de la Caisse de pensions, en particulier les conjoints, concubins, orphelins et enfants des bénéficiaires , pour lesquels une révision des prestations ou l'introduction de nouvelles prestations a été opérée dans le courant de l'année 2023.

Provenance des images © AdobeStock





TABLE DES MATIÈRES

1	RAPPORT D'ACTIVITÉ	5
1.	Résumé	7
2.	Activités	13
П	BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION	29
	Bilan au 31 décembre 2023	30
	Compte d'exploitation 2023	31
Ш	ANNEXES	33
1.	Bases et organisation	34
2.	Membres actifs et pensionnés	38
3.	Nature de l'application du but	39
4.	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	40
5.	Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	41
6.	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	46
7.	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	52
8.	Demandes de l'Autorité de surveillance	53
9.	Autres informations relatives à la situation financière	53
10.	Evénements postérieurs à la date du bilan	54
Rapp	oort de l'organe de révision	55



1. RÉSUMÉ

1.1 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE SOUS REVUE

1.1.1 Volatilité élevée sur les marchés - Inflation en Suisse maîtrisée

Après une année 2022 difficile sur les marchés boursiers, l'année 2023 a été marquée par une forte volatilité. Au 30 juin 2023, la performance s'élève à 3.63% pour s'afficher à 0.5% au 31 octobre 2023 et finalement, au terme d'un rallye de fin d'année, la performance annuelle globale atteint 4.8% à la date du bouclement. Entre mi-août et fin octobre, les investisseurs ont dû faire face au discours très restrictif des banques centrales, promettant, face à une inflation tenace, des taux plus élevés sur une durée plus longue. Cette ligne de rigueur a propulsé le taux américain à 10 ans, à plus de 5%, pour la première fois depuis 2007.

Or, les niveaux de l'inflation, bien plus faibles qu'aux Etats-Unis, en zone euro et même au Royaume-Uni, ont renforcé l'idée du pivot des banques centrales en 2024 consistant à baisser les taux d'intérêt. Ce constat a été confirmé par la Réserve Fédérale (Fed) lors de sa dernière réunion, entraînant le rebond de la plupart des classes d'actifs au cours des deux derniers mois de l'année, les investisseurs anticipant des baisses de taux des deux côtés de l'Atlantique dès mars 2024. Le taux sans risque en Suisse (obligations de la Confédération à 10 ans) a également subi une baisse importante, passant de 1.09% au 2 octobre 2023 à 0.65% au 29 décembre 2023. Cette année a été également marquée par une baisse massive du dollar américain (USD) qui a perdu plus de 9% face au franc suisse (CHF). La Caisse s'est prémunie contre le risque de change en couvrant son portefeuille d'actions internationales à hauteur de 50 %, contre les effets de change, dans le cadre de la nouvelle stratégie de placements mise en place au 1er avril 2023.

1.1.2 Répartition de la performance - Engagements de la Caisse

En ce qui concerne le passif de la Caisse, notamment les engagements, le Conseil n'a pas modifié les paramètres techniques dont le taux technique qui reste fixé à 2%. Le respect du chemin de croissance nécessite, chaque année, la concession d'une partie de la performance à l'accroissement du taux de couverture qui passe de 66.7% à fin 2022 à 67.4% à fin 2023. Cet impératif conduit le Conseil à opérer un arbitrage, en fin d'année, notamment entre la rémunération accordée aux assurés et la reconstitution de la réserve de fluctuation de valeurs (RFV). Pour rappel, cette réserve avait été mise à mal à fin 2022 par son utilisation à hauteur de CHF 167 millions,

avec pour conséquence, la réduction de sa valeur de CHF 273 millions à CHF 106 millions. Finalement, le compromis arrêté par le Conseil a abouti à la décision de doter la RFV de CHF 26 millions, rémunérer à hauteur de 2.25% les comptes-épargne des assurés et alimenter la provision pour rémunération future d'un montant correspondant à 0.25% des engagements des assurés. Le financement induit par ces attributions a été ponctionné sur la performance annuelle. En comparaison de la valeur de la RFV à fin 2022, l'écart à combler pour disposer d'une réserve confortable reste important.

1.1.3 Amélioration des prestations de la Caisse

Le Conseil a repensé le Règlement de prévoyance d'un point de vue formel, suite à l'entrée en vigueur de la révision de l'AVS. En outre, il a procédé à un examen approfondi des prestations, notamment les prestations en cas de décès et finalement, grâce notamment à la réassurance, la Caisse a pu améliorer ses prestations sans augmenter son financement.

1.2 RÉVISION DU RÈGLEMENT DE PRÉVOYANCE

1.2.1 Processus de la révision

Durant l'année 2023, la Caisse a engagé un processus de révision de son Règlement de prévoyance. Ce dernier peut être défini comme le règlement qui encadre les rapports entre la Caisse et les assurés. Il précise notamment les questions liées à l'assurance et aux prestations servies par la Caisse (retraite, invalidité, pension aux survivants, capital-décès, prestation de libre passage, etc.).

Au niveau du processus, les différentes propositions de modifications ont été discutées par-devant la Commission technique et administrative (CTA) dès le mois d'août 2023.

La CTA a consacré trois séances à la révision du Règlement de prévoyance, aboutissant à un préavis positif de sa part à l'attention du Conseil d'administration. Finalement, le Règlement de prévoyance a été soumis au Conseil d'administration en date du 31 octobre 2023 (première lecture) pour être définitivement approuvé lors de sa séance du 8 décembre 2023 (deuxième lecture).

L'entrée en vigueur des différentes modifications est fixée au 1^{er} janvier 2024 par le Conseil d'administration.

1.2.2 Conséquences financières

Concernant les principes qui ont guidé le Conseil d'administration, la comparaison avec les autres Caisses publiques de secteur et de taille analogue (notamment la CPCN, la CACEB, la CPB) a été un facteur important. Les demandes récurrentes des assurés (notamment visà-vis de l'introduction d'une rente en faveur du concubin survivant) ont également été prises en compte. Finalement, la question des coûts pour la Caisse a été le facteur décisif pour le Conseil d'administration. La révision ne de-

vait avoir aucun impact sur le montant des cotisations afférentes aux risques, versées par l'employeur et l'employé. C'est un pari réussi puisque la révision du Règlement de prévoyance n'a aucun impact sur le financement. A noter également que dès lors que la Caisse est réassurée pour le risque depuis le 1er janvier 2023, la réassurance a été consultée à ce titre. Elle a confirmé que les modifications décidées par le Conseil d'administration n'engendreront aucune augmentation de la prime de réassurance.

1.2.3 Synthèse des modifications

Concernant premièrement les prestations en cas de décès, la révision porte notamment sur l'ouverture du droit et le montant de la rente de conjoint survivant, l'introduction d'une nouvelle prestation de rente en faveur du concubin survivant, l'amélioration des conditions d'accès et de calcul du montant du capital-décès et finalement, l'introduction d'une nouvelle prestation en capital, le capital-décès complémentaire.

La rente de conjoint survivant, c'est-à-dire la rente viagère versée en faveur de la personne mariée qui survit au décès d'un assuré de la Caisse, a bénéficié d'une amélioration importante quant aux conditions inhérentes à l'ouverture du droit. Ainsi, le conjoint survivant aura droit, dès le 1er janvier 2024, à une rente s'il a un enfant à charge ou, à défaut, s'il a au moins 35 ans et que le mariage a duré au moins trois ans (anciennement 40 ans et 5 ans de mariage). Le calcul du montant de la rente de conjoint survivant a également été amélioré pour les actifs et les invalides. En effet, une comparaison entre les 60 % de la rente d'invalidité assurée au jour du décès et les 60% de la rente de retraite projetée est réalisée. La Caisse retiendra désormais le montant le plus haut de cette comparaison (anciennement le montant le plus bas). Pour les retraités, la rente en faveur du conjoint survivant est maintenue à 60 % de la rente de retraite servie au jour du décès.

Pour tous les décès, à compter du 1er janvier 2024, une rente viagère de concubin survivant sera versée en faveur de la personne qui a partagé une communauté de vie, avec ménage commun et domicile commun, avec le défunt assuré durant les 5 ans précédant immédiatement le décès. Un certain nombre de conditions sont nécessaires, en particulier le fait que l'assuré ait désigné à la Caisse, de son vivant, son concubin au moyen d'un formulaire spécifique mis à disposition des assurés. De plus, le concubin survivant doit avoir, au jour du décès, un enfant commun à charge ou plus de 35 ans. Une fois le principe de l'ouverture du droit admis par la Caisse, le montant de la rente de concubin survivant se calcule de la même manière que la rente de conjoint survivant.

Le capital-décès est un montant unique versé suite à un décès, en faveur des bénéficiaires désignés par la Caisse. Dès le 1^{er} janvier 2024, deux types de capitaux-décès seront proposés par la Caisse. Premièrement, le droit au capital-décès est ouvert lorsqu'aucune rente viagère n'est versée par la Caisse. Il est versé en faveur du conjoint qui n'a pas droit à une rente, ou, à défaut, aux enfants du défunt qui ont droit à une rente d'orphelin ou, à défaut, au concubin survivant qui n'a pas droit à une rente ou, à défaut, aux orphelins qui n'ont pas le droit à une rente. Le capital-décès s'élève aux 45 % du compte-épargne, en

cas de décès d'un actif ou d'un invalide. Pour les retraités, le calcul n'a pas été modifié par la révision du Règlement, si bien qu'il s'élève au triple du montant annuel de la pension de conjoint survivant, augmenté des rachats effectués par l'assuré (selon art. 17 al. 2 RCPJU), sous déduction des prestations déjà servies.

Si le décès d'un actif ou d'un invalide entraine l'ouverture du droit à une pension viagère de conjoint ou de concubin survivant, ce dernier peut avoir droit à un capital-décès complémentaire. Ce capital est versé en plus de la pension viagère et est égal aux rachats réalisés par l'assuré (selon art. 17 al. 2 RCPJU), avec intérêts, moins les éventuels retraits sous forme de versement anticipé ou en cas de divorce. L'objectif visé par l'introduction de cette prestation est d'encourager les actifs à effectuer des rachats, lesquels peuvent ainsi être restitués au conjoint ou concubin en cas de décès. Pour les retraités, aucun capital-décès complémentaire n'est versé en cas de décès

Concernant ensuite les prestations de retraite, le calcul de celles-ci est légèrement amélioré pour les retraites qui interviennent en cours d'année. Dès le 1^{er} janvier 2024, les retraites intervenues en cours d'année bénéficieront de l'attribution de l'intérêt définitif pour la période du 1^{er} janvier de l'année jusqu'à la prise de la retraite. Par conséquent, les retraités se verront désormais notifier une première décision provisoire de retraite, laquelle calculera la retraite sur la base de l'avoir vieillesse, rémunéré au taux d'ouverture, et converti en rente.

Puis, au début de l'année suivante, une seconde décision (définitive) leur sera notifiée afin de leur communiquer leur droit définitif à la rente, révisé sur la base de l'avoir vieillesse, rémunéré selon le taux d'intérêt définitif. Ce dernier est décidé chaque année par le Conseil d'administration, en début d'année pour l'année écoulée, et dépend notamment de la performance de la Caisse sur l'année écoulée.

La révision du Règlement introduit également un mécanisme de retraite anticipée automatique en cas de fin des rapports de service dès 58 ans, sans poursuite d'une activité professionnelle assurée. Cette modification vise à éviter que des assurés, proches de l'âge de référence AVS, transfèrent leur prestation de libre passage sur un compte et ne puissent ainsi pas obtenir une rente viagère au moment de leur retraite. Des exceptions sont prévues à ce mécanisme de retraite anticipée automatique, à savoir principalement la fin des rapports de service en raison d'un changement d'employeur, l'inscription à l'assurance chômage ou l'établissement en tant qu'indépendant.

Enfin, la révision du Règlement intègre les modifications de la LAVS dont l'entrée en vigueur est également fixée au 1er janvier 2024. En particulier, le rehaussement de l'âge de la retraite des femmes ainsi que les générations transitoires prévus par la Loi fédérale sont repris par le Règlement. Il est à préciser que ces changements ne modifient en rien le niveau des prestations servies par notre institution mais apportent plus de souplesse quant au choix du moment du départ en retraite, pour les femmes.

1.3 DURABILITÉ - ENVIRONNEMENT, SOCIAL, GOUVERNANCE (ESG)

Pour la deuxième année consécutive, le séminaire annuel du Conseil d'administration a été consacré intégralement à la question des placements durables ou investissements responsables. En 2022, le Conseil a décidé d'engager une démarche de révision de la charte d'investissement responsable. La première étape du processus s'est concrétisée par l'envoi d'un questionnaire aux huit membres du Conseil. La synthèse des réponses a permis de déterminer un socle commun à l'ensemble des membres du Conseil en termes de valeurs en matière de gestion de fortune et ses objectifs. Les résultats de ce questionnaire ont été dévoilés lors du séminaire du Conseil. Sur la base de ces résultats, le Conseil a confirmé sa responsabilité fiduciaire de gestion de la fortune de plus de 10'000 assurés, en priorité, dans le but de garantir le paiement des pensions. Consciente de cette réalité, la Caisse applique des principes d'investissement mobilier et immobilier qui favorisent la stabilité financière et une prise de risque équilibrée tout en considérant les enjeux du développement durable. Compte tenu de la complexité de cet équilibre, cette démarche se veut évolutive. La Caisse a informé les représentants des employeurs et l'assemblée des délégués de la Caisse de l'approche retenue au début de l'année 2024.

En parallèle, le programme d'assainissement énergétique des bâtiments détenus en direct est poursuivi. Durant l'exercice sous revue, la rénovation du bâtiment situé Faubourg des Capucins à Delémont a été achevée. L'amélioration de l'enveloppe énergétique du bâtiment et le remplacement du chauffage par une installation de chauffage à pellets, a permis de réduire l'équivalent de l'immeuble, en termes de CO₂, de 31 à 8 équivalents CO₂ par immeubles, d'améliorer l'étiquette énergétique de C à B et de diminuer approximativement de 30% les coûts énergétiques à charge du locataire. La réévaluation de la valeur vénale de l'immeuble, après réalisation des travaux, a débouché sur une opération financièrement neutre. En effet, l'investissement consenti de CHF 1 million est compensé par la réévaluation de l'immeuble du même montant. Ce constat confirme le bien-fondé de la rénovation, non seulement d'un point de vue environnemental mais également financier. Par conséquent, la suite du programme d'assainissement se poursuivra en 2024 par l'assainissement d'un immeuble à Moutier. Un rapport plus abouti sera établi à fin 2024 et permettra de dresser un bilan intermédiaire des objectifs fixés en 2022 pour fin 2027.

1.4 RÉSULTATS FINANCIERS

L'année 2023 peut être, pour le moins, qualifiée de volatile. La performance qui se situait à seulement + 0.5 % à fin octobre a atteint +4.8% à fin décembre 2023. Le rallye de fin d'année, occasionné par la perspective d'un pic sur les taux d'intérêt, suivi de baisses attendues dès le début de l'année 2024, qui s'est prolongé jusqu'aux derniers jours de décembre, a permis aux marchés obligataires de terminer l'année dans le vert. A la clé, la meilleure performance depuis 2008 pour l'indice des obligations mondiales observée en novembre, mettant ainsi fin à la troisième année consécutive de baisse. Durant ce rallye, les actions ont nettement amélioré leurs performances, mettant un terme à une série de trois baisses mensuelles consécutives pour le S&P 500, la plus longue depuis mars 2020. Dans les très bonnes performances de l'exercice sous revue, le redressement des obligations, notamment suisses, avec une performance de 7% (baisse des taux) dont presque la moitié durant le dernier trimestre, est à noter. Les actions internationales, tirées par les valeurs technologiques avec leurs débouchés liés à l'intelligence artificielle, ont réalisé une performance remarquable de près de 15%. Dans la catégorie des mauvais élèves, on trouve l'immobilier étranger, qui a subi de fortes dévaluations (-10%) et les actions des pays émergents, notamment la Chine (-3.6%), qui ont souffert. Les placements alternatifs (actions non cotées et infrastructure) sont restés proches de 0 %. Ces mauvaises performances sont consécutives à la baisse massive du USD de 9 % en 2023.

En ce qui concerne l'immobilier suisse, les évaluations des parcs immobiliers des fondations immobilières et des immeubles gérés en direct, ont enregistré des baisses de valeur impactant le rendement global, lequel est toutefois resté positif (2.1%). Tous les immeubles de la Caisse ont fait l'objet d'une réévaluation par Wüest Partner sur la base de visites effectuées et de documents mis à disposition. Les biens ont été analysés en détail, leurs qualités et leurs risques (attractivité, possibilité de location des objets loués, construction et état, situation micro et macro, etc.) ont été évalués. Les biens locatifs vacants à la date de référence sont évalués en tenant compte d'une durée de commercialisation conforme au marché. Lors de l'évaluation à la date de référence du 31 décembre 2023. 25 immeubles ont été visités. Wüest Partner évalue les immeubles de placement de la Caisse en appliquant la méthode « Discounted cash-flow» (DCF). Avec cette méthode, la valeur de marché d'un bien immobilier est déterminée par la somme des revenus nets attendus à l'avenir (période d'évaluation infinie) et actualisés à la date de référence. L'actualisation s'effectue par immeuble, en fonction de ses avantages et caractéristiques individuels, conformément au marché et ajustée au risque. Globalement, le parc a subi une dévaluation de 1.3% en regard de l'évolution du marché immobilier et des taux d'intérêt. Malgré ce résultat, le parc de la Caisse a plutôt bien résisté avec un rendement net de 2.6 % contre l'indice de référence des fondations immobilières non cotées, le KGAST, lequel affiche un rendement de 2%.

Le fonds immobilier suisse coté a connu un net regain des investisseurs et, grâce à une hausse de l'agio, cette classe d'actifs s'est distinguée avec une performance de 4.8 %.

La moyenne des performances brutes des caisses de pensions en Suisse, selon l'indice de Credit Suisse (CS), est de 5.45% pour la même période, alors que l'indice de l'UBS indique une performance nette moyenne de 4.95%. Le calcul de l'indice du CS des caisses de pensions suisses se base sur les performances brutes (avant déduction des frais de gestion) réalisées par les institutions de prévoyance suisses, dont les valeurs patrimoniales sont conservées auprès de la banque dans le cadre d'un global custody. Le rendement annualisé de la Caisse depuis le 1er janvier 2012 est de 4.15%, légèrement endessous de son benchmark qui est de 4.24%.

En ce qui concerne l'allocation de la Caisse au 31 décembre, la mise en place d'une nouvelle allocation stratégique au 1^{er} avril 2023 a occasionné quelques réajustements. Une nouvelle classe d'actifs, les hypothèques, à hauteur de 2% de la fortune totale de la Caisse, soit approximativement CHF 30 millions, a nécessité une mise en œuvre opérationnelle avec le recours à un prestataire externe. Le déploiement effectif de ces investissements se réalisera dans le courant 2024. A la date du bouclement, l'allocation stratégique présente une sous-pondération des liquidités de -1.5% et des prêts hypothécaires de -2.0%, au bénéfice des actions +1.4% et de l'immobilier +2.8%. Pour ce dernier compartiment, le désinvestissement prévu en fin d'année 2023 a été reporté à fin 2024 (0.6% de la fortune).

1.5 DEGRÉ DE COUVERTURE ET CHEMIN DE CROISSANCE

Le degré de couverture (comparaison entre la fortune disponible de la Caisse et les capitaux de prévoyance y compris les provisions techniques), a progressé de 72.1% au 31.12.2022 à 74.1% au 31.12.2023, après enregistrement de la performance positive des placements. La santé financière de la Caisse s'est donc améliorée. De plus, la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) a pu être réalimentée à hauteur de CHF 27 millions. Sa valeur a progressé de CHF 106 millions au 31 décembre 2022 à CHF 132 millions au 31 décembre 2023.

Au cours des prochaines années, la Caisse continuera d'approvisionner la RFV afin de disposer d'une réserve suffisante pour faire face à de possibles retournements des marchés. Actuellement, cette réserve correspond à 41% de son objectif.

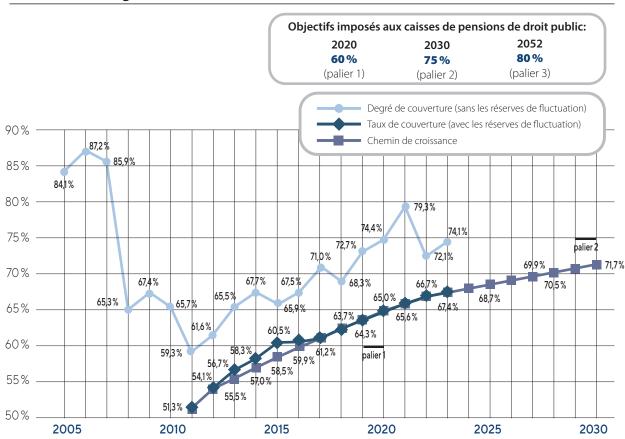
Le taux technique de 2% est appliqué, notamment, pour la détermination des engagements des pensionnés au passif du bilan.

Voici, en résumé, quelques chiffres clés concernant la Caisse en 2023 comparés à ceux de l'exercice précédent :

	Montants en CHF	2023	2022
Performance de la Caisse		+4.80%	-9.97%
Performance moyenne des caisses	de pensions suisses *	+5.45%	-10.11%
Taux d'intérêt crédité		2.25%	1.50 %
Situation au		31.12.2023	31.12.2022
Total du bilan		1′481.7 mio	1'424.4 mio
Degrés de couverture **	- art. 44 OPP 2 - art. 72b LPP (global) - art. 72b LPP (actifs)	74.1% 67.4% 36.0%	72.1% 66.7% 33.8%
Part de financement en répartition		644 mio	649 mio
Réserve de fluctuation de valeurs		132 mio	106 mio
Effectif des assurés ***		7′492	7′322
Effectif des pensionnés		3′392	3′319

- * Indice 2023 Credit Suisse des caisses de pension suisses
- ** La définition des différents degrés de couverture est donnée sous le chiffre 5.9 de l'annexe aux comptes
- *** Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité Les personnes assurées, affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité pour chaque employeur

Evolution du degré de couverture



2. ACTIVITÉS

2.1 GOUVERNANCE

2.1.1 Réassurance invalidité et décès

Dans la perspective de conclure un contrat de réassurance des risques invalidité et décès, la Caisse a lancé un appel d'offres. Cette démarche a été initiée eu égard aux conditions attractives qui prévalent sur le marché des assurances suite à la baisse des coûts de ces deux risques. Considérant les coûts effectifs des dernières années et les tarifs proposés par les assurances, le Conseil a décidé de conclure un contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de cinq ans.

La réassurance couvrira les nouveaux cas d'invalidité dont la première incapacité de travail est intervenue dès 2023. Compte tenu du délai d'attente de l'Al d'une année, les premiers cas devront intervenir dès 2024. La Caisse garde sous sa responsabilité la gestion administrative des cas décès et invalidité.

2.1.2 Organisation de la Caisse

Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est livrée au chapitre 1.4 « Organe de gestion (paritaire) » de l'annexe aux comptes. Aucun changement n'est intervenu au sein de sa composition. En revanche, la présidence du Conseil, assurée par M. Claude-Alain Chapatte depuis le début de la nouvelle législature, a été transférée en cours de mandat, plus précisément dès le 1^{er} juillet 2023, à M. Claude Rebetez. Tous deux sont des membres du Conseil d'administration représentant les assurés.

Le séminaire annuel du Conseil d'administration, consacré essentiellement au thème de la durabilité pour la deuxième année consécutive, s'est tenu début septembre 2023.

Assemblée des délégués

Présidé par M. René Grossmann, représentant du syndicat des enseignants, le Bureau de l'Assemblée des délégués s'est réuni le 22 mai 2023. Cette séance a, pour principal objet, l'établissement de l'ordre du jour et l'organisation de l'Assemblée des délégués.

L'Assemblée ordinaire des délégués s'est tenue le 14 juin 2023 à Porrentruy. Elle a approuvé la nomination de M. Olivier Dubail, membre de l'APJU, en qualité de membre du Bureau de l'Assemblée des délégués. En plus de l'examen des comptes 2023, les délégués ont été informés des modalités relatives à l'introduction du Plan Epargne Plus et des mesures introduites sur la base des conclusions de l'enquête de satisfaction.

Administration de la Caisse

Mme Christine Girardin, collaboratrice administrative affectée au secteur immobilier à 40 %, en charge de l'établissement des décomptes de charges des immeubles, est partie en retraite au 30 septembre 2023. M. Jonathan Wenger, stagiaire MPC, a été engagé dès le 1^{er} août 2023. Sous la supervision de M. Gérard Vergon, gestionnaire bâtiment, M. Wenger effectue les tâches inhérentes aux décomptes de charges d'immeubles. Hormis ce changement, l'effectif est resté le même que celui de 2022.

Protection des données et archivage

La Caisse, en sa qualité d'établissement autonome de droit public, est soumise à la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE, RSJU 170.41). A ce titre, de nouvelles dispositions en matière de protection des données ont été acceptées par les législatifs des deux cantons et sont entrées en vigueur au 1er octobre 2022.

Durant l'année 2023, la Caisse a adapté ses processus internes et élaboré différents documents, ceci afin de respecter la CPDT-JUNE. En particulier, un répertoire des fichiers concernant les données personnelles et sensibles traitées par l'institution, a été élaboré et transmis au Préposé à la protection des données. Ce document informe le Préposé au sujet notamment des données récoltées et traitées par la Caisse, de l'origine de leur collecte, de leurs destinataires et des moyens informatiques mis en œuvre pour leur traitement.

Il est précisé que la Caisse est autorisée à traiter des données personnelles et sensibles en raison des tâches qui lui incombent en vertu du droit fédéral (art. 85a LPP, RS 831.40).

Durant l'année 2023, la Caisse a également répertorié et mis à jour ses archives physiques. Ce processus a donné naissance à un référentiel de gestion de l'archivage. Cet outil répertorie l'intégralité des documents traités,

indique notamment la durée et la forme de conservation des documents. Il constitue un instrument précieux afin de déterminer combien de temps et sous quelle forme un document doit être conservé avant sa destruction. D'autres documents relatifs à la destruction et au versement de fichiers d'archives ont ensuite été élaborés et ont permis la mise en œuvre concrète des directives contenues dans le référentiel de gestion.

2.2 POLITIQUE DE PLACEMENT

2.2.1 Allocation stratégique

L'employeur Etat a procédé au remboursement du prêt de CHF 30.5 millions en date du 26 février 2023 contracté au moment de la recapitalisation de la Caisse au 1^{er} janvier 2014. Conformément à la nouvelle structure de l'allocation adoptée au 1^{er} avril 2023, ce montant a été totalement réinvesti en obligations suisses.

Pour se conformer à la nouvelle stratégie de placement, la Caisse a examiné les différentes possibilités d'investissements dans les hypothèques. Elle a opté pour le choix de transiter par un prestataire externe. Ce dernier met en relation les demandeurs de prêts et les prêteurs, par l'intermédiaire d'une plateforme informatique. Cette plateforme offrira la possibilité aux résidants en Suisse, hormis les habitants du Canton du Jura, de contracter un prêt hypothécaire selon les conditions définies par la Caisse. La gestion administrative des dossiers est également externalisée.

2.2.2 Investissement immobilier

L'inauguration de la Maison de la Santé, devisée à CHF 28 millions, a été célébrée en novembre 2023. Les premiers locataires ont pu entrer dans leurs appartements ou bureaux à partir du 1er décembre 2023. La réalisation d'un nouvel immeuble attenant à la nouvelle construction et la rénovation d'un ancien bâtiment, à savoir les Bennelats 8 et 10, se poursuivent conformément à la planification définie.

Ces nouvelles réalisations pour lesquelles les travaux se poursuivront en 2024, devraient être livrées au début de l'année 2025. Dans le même temps, et toujours en conformité avec la stratégie immobilière consistant notamment à renouveler le parc immobilier, la Caisse a vendu deux immeubles à Bassecourt.

2.3 INTÉRÊT CRÉDITÉ SUR LES COMPTES-ÉPARGNE DES ASSURÉS ACTIFS ET INVALIDES

Au terme de l'année 2023, la Caisse a enregistré une performance de 4.8 %, supérieure au taux technique fixé à 2 %. La plus-value a notamment servi à garantir le chemin de croissance. Dans le même temps, le Conseil a procédé à un arbitrage entre l'alimentation de la RFV et la détermination du taux d'intérêt attribué aux avoirs des assurés.

Dans le cadre de la mise à jour du plan de financement, le Conseil a revu l'objectif de rémunération des avoirs des assurés.

Compte tenu d'une inflation plus importante, l'objectif du taux d'intérêt a été revu de 1.5% à 2%. Eu égard à cet objectif de 2%, le Conseil a décidé de rémunérer à hauteur de 2.25%, les avoirs des assurés au 31 décembre 2023. Depuis 2014, date du passage au système de la primauté des cotisations, le taux d'intérêt moyen versé sur les avoirs des assurés s'élève à 1.83%, soit légèrement inférieur au nouvel objectif fixé en 2022 à 2%.

Le Conseil a décidé de fixer à 0.25%, le taux d'intérêt rémunérant les situations d'assurance qui interviendront entre le 1^{er} janvier et le 30 décembre 2024 (taux d'ouverture).

En ce qui concerne les retraites notifiées en cours d'année 2024, dans un premier temps, l'avoir de vieillesse sera rémunéré au taux d'intérêt d'ouverture, dans un deu-

Année	Taux d'intérêt sur les comptes- épargne	Attribution à la provision pour rémunération future	Total de l'exercice
2014	1,0 %		1,0 %
2015	1,5 %		1,5 %
2016	1,0 %		1,0 %
2017	2,25%		2,25%
2018	1,0 %		1,0 %
2019	2,5%	0,5%	3,0 %
2020	2,0%	0,25%	2,25%
2021	3,25%	0,75%	4,0 %
2022	1,5 %	0,0 %	1,5 %
2023	2,25%	0,25%	2,5 %
Moyenn	ne 1,83 %		2,0%

xième temps, à connaissance du taux d'intérêt définitif, le calcul de la retraite sera révisé.

En regard de l'évolution des marchés financiers, le Conseil se réserve le droit de revoir, en tout temps, la détermination du taux d'ouverture.

2.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises en 2023. Il s'est penché, en particulier, sur les points suivants:

- Vente de deux immeubles à Bassecourt. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique immobilière de la Caisse, consistant notamment à privilégier des investissements dans de nouveaux projets immobiliers de plus grande taille, de se séparer d'immeubles plus anciens, nécessitant des rénovations importantes, notamment en termes d'efficience énergétique.
- Adaptation de l'allocation stratégique avec effet au 1^{er} avril 2023. En plus des modifications de la répartition de certaines classes d'actifs, un investissement à hauteur de 2% dans la nouvelle catégorie « Prêts hypothécaires » a été introduit. L'indice Saron, appliqué jusque-là aux liquidités, a été remplacé par l'indice du taux de la BCJ.
- Modification de l'article 46 « Droit à la pension de conjoint survivant » du Règlement de prévoyance. Sur la base d'un arrêt du Tribunal cantonal, la Caisse a abandonné la suppression de la part surobligatoire de la pension de conjoint survivant, si ce dernier déclare vivre en concubinage depuis plus de cinq ans. Le Tribunal cantonal a estimé que cette disposition engendre un déséquilibre entre reconnaissance et extinction du droit.
- Prise en considération de l'interpellation commune provenant de quelques assurés qui émane de Greenpeace Suisse, laquelle demande à la Caisse de procéder à des investissements qui contribuent au développement durable et au respect du climat. Le Conseil a donné réponse à ces interpellations en communiquant sur les réflexions et le processus engagé par la Caisse.

- Le Règlement concernant l'affiliation d'un employeur a été complété par une disposition informant l'employeur qu'il est tenu de communiquer à la Caisse tout changement de sa situation statutaire, financière et de toute aliénation importante d'actifs.
- Examen des possibilités d'adapter les loyers en regard de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt.
- Mise en commun des valeurs et priorités des membres du Conseil, en matière d'activité d'investissement, dans la perspective de l'établissement de la nouvelle charte d'investissement responsable. Cette démarche a été encadrée par une société de conseil en matière d'investissement responsable. A l'issue de cet exercice, la nouvelle charte d'investissement responsable a été adoptée.
- La révision des dispositions du Règlement de prévoyance, dont l'introduction de nouvelles prestations entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024, a fait l'objet de plusieurs séances au cours de l'année sous revue.
- Finalisation des contrats de bail avec les principaux locataires de la Maison de la Santé, à savoir, Les Pénates SA et le Département de la Santé de la RCJU.
- Conclusion d'un contrat-cadre avec la société Money-Park, active dans la gestion des prêts hypothécaires.
 Cette nouvelle contrepartie s'inscrit dans la catégorie de placements « Prêts hypothécaires ».
- Approbation de la politique de conservation des documents et du processus d'organisation de l'archivage.

2.5 ASSEMBLÉE ORDINAIRE DES DÉLÉGUÉS

L'Assemblée ordinaire des délégués (AD), présidée par M. René Grossmann, s'est tenue le 14 juin 2023 à l'Aula du collègue Thurmann à Porrentruy. 19 délégués sur les 30 membres qui composent l'Assemblée des délégués y ont pris part.

En début de séance, le président de l'Assemblée informe les délégués du changement qui intervient à la présidence du Conseil. Dès le 1^{er} juillet 2023, M. Claude Rebetez succède à M. Claude-Alain Chapatte à la fonction de président.

2.5.1 Nomination au sein du Bureau de l'Assemblée des délégués

A la suite du départ de M. Alain Mertz, membre du Bureau de l'AD, représentant de l'APJU, la candidature de M. Olivier Dubail, membre de l'Assemblée, a été avancée par l'APJU et recommandée par la Coordination des

syndicats (CDS). A l'unanimité des délégués présents, M. Dubail a été élu par acclamation en qualité de membre du Bureau de l'AD.

2.5.2 Rapport du Conseil d'administration et rapport de gestion 2022

Le président du Conseil, M. Claude-Alain Chapatte et le directeur présentent alternativement les éléments clés du rapport de gestion 2022.

En préambule, les délégués sont informés du contexte de hausse des taux d'intérêt qui prévaut sur le marché économique. Dans cet environnement, la valeur des obligations a considérablement baissé, en 2022, les obligations de la Caisse ont essuyé une perte de 15%. En parallèle, les actions ont également sous-performé. La Caisse, à l'instar des autres institutions de prévoyance, a terminé l'année 2022 sur une performance négative de - 9.97%, toutefois, son résultat est légèrement supérieur à la moyenne des caisses suisses (-10.10%).

Pour absorber la perte générée par les placements en 2022, la réserve de fluctuation de valeurs a été mise à contribution, sa valeur a été réduite de CHF 272.8 à CHF 105.6 millions.

Le taux de couverture s'élève à 66.7% au 31 décembre 2022, il correspond à l'objectif fixé par le chemin de crois-

sance. Quant au degré de couverture, résultat de la division de la fortune à disposition par les engagements, il a diminué de 79.3% à fin 2021 à 72.1% au 31.12.2022.

Malgré le résultat négatif réalisé en 2022, le Conseil a décidé de rémunérer au taux de 1.5 %, les avoirs des assurés au 31 décembre 2022. Le coût de l'attribution a été entièrement absorbé par la provision pour rémunération future constituée à cet effet.

Le Conseil est satisfait d'annoncer que le nouveau plan de financement a été défini sans réduction du niveau des taux de conversion (appliqués pour convertir le capital à la retraite en rente).

Le président du Conseil évoque l'annonce de la fin de Crédit Suisse et sa reprise par UBS. Afin d'éviter les risques de perte financière, la Caisse a pris des mesures notamment en limitant les liquidités déposées auprès de cet établissement et porte une attention particulière au risque de concentration.

2.5.3 Introduction du Plan Epargne Plus

Le responsable prévoyance, M. Chappuis, a informé les délégués de la mise en application du Plan Epargne Plus, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, qui propose aux assurés de cotiser plus, à raison de 1% ou 3%, sur une base volontaire, dans le but d'améliorer leur prestation de retraite

Du point de vue fiscal, cette possibilité présente l'avantage, pour l'assuré, de déduire l'intégralité des cotisations

versées, même s'il a procédé à un prélèvement dans le cadre de la propriété du logement, contrairement aux restrictions fiscales qui s'appliquent aux rachats.

L'outil «Accès assurés » disponible sur le site internet de la Caisse, permet de réaliser des simulations. M. Chappuis rappelle que des informations et scénarios peuvent en tout temps être obtenus auprès de l'administration de la Caisse.

2.5.4 Enquête de satisfaction - mesures introduites sur la base des conclusions de l'enquête

Mme Rais renseigne les délégués sur les mesures qui ont été introduites sur la base des conclusions tirées de l'enquête de satisfaction, menée en 2021 et 2022, qui avait pour but d'évaluer la qualité des prestations de service de la Caisse.

En préambule, Mme Rais tient à souligner que le taux de participation de 18% est très satisfaisant, la Caisse a récolté 1852 formulaires. Cette proportion garantit la fiabilité des conclusions tirées de l'enquête.

Dans le cadre des mesures prises, la Caisse a étendu ses heures d'ouverture du guichet un soir par semaine jusqu'à 18h.

Pour faciliter l'utilisation de l'application AON Mypension à disposition des assurés, un tutoriel sera réalisé par le fournisseur.

Une fiche d'assurance modèle interactive, contenant des informations sur les données de la fiche d'assurance, a été mise en ligne. Ce document permet de sélectionner différents champs de la fiche d'assurance pour accéder à l'information qui s'y rapporte.

Pour améliorer la communication et l'information, la Caisse a introduit dans sa procédure de communication, l'envoi régulier d'infolettres. Ce moyen sera également utilisé pour relayer les actualités en matière de prévoyance professionnelle. De plus, le rapport de gestion annuel succinct sera transmis chaque année aux assurés par le biais d'une infolettre. Si la Caisse ne dispose pas de l'adresse courriel, un envoi par courrier postal sera réalisé.

2.6 PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

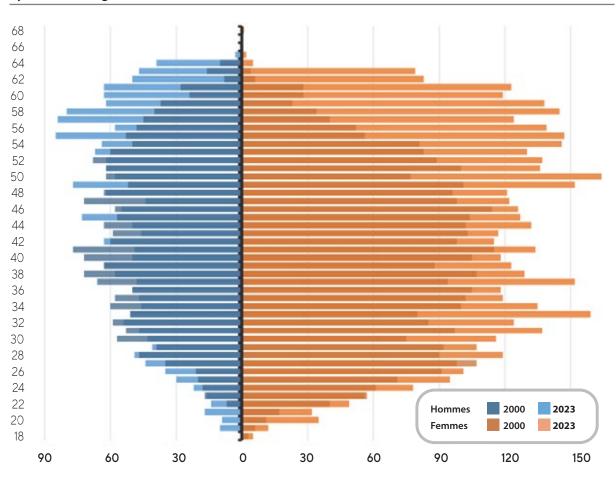
2.6.1 Effectif

A) Assurés actifs	Effectif au 31 décembre	2023	2022
Hommes		2′311	2′251
Femmes		5′181	5′071
Total assurés actifs		7′492	7′322

Après une légère diminution durant l'exercice 2022 (-0.37%), l'effectif des assurés enregistre à nouveau une croissance de 2.3%.

L'âge moyen des assurés actifs s'établit à 44 ans.

Pyramide des âges - Assurés actifs

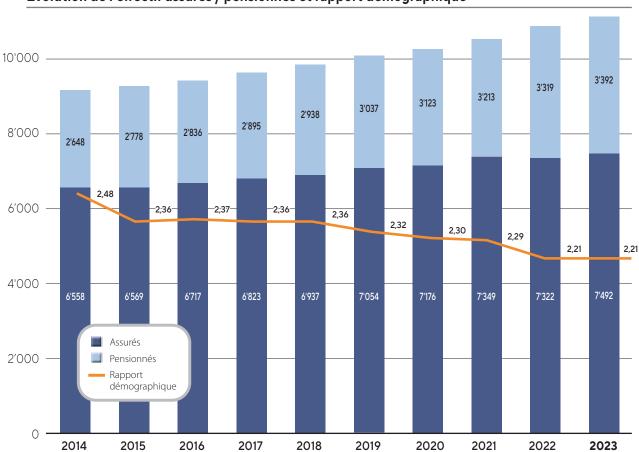


B) Pensionnés	Effectif au 31 décembre	2023	2022
Retraités		2′625	2′551
Enfants de retraités		44	49
Invalides		186	188
Enfants d'invalides		70	71
Conjoints survivants		421	415
Conjoints divorcés		4	4
Orphelins		42	41
Total pensionnés		3′392	3′319

Au jour de référence (31 décembre 2023), la Caisse versait au total 3'392 pensions. Ceci correspond, par rapport à l'année précédente, à une augmentation de 73 bénéficiaires de pensions.

Le rapport démographique (assurés actifs par rapport aux pensionnés) s'élève à 2.21, il est égal à celui de 2022.

Récapitulation	Effectif 2023	Différence	Effectif 2022
Assurés	7′492	+2,3%	7′322
Pensionnés	3′392	+2,2%	3′319
Total	10'884	+ 2,3 %	10'641



Evolution de l'effectif assurés / pensionnés et rapport démographique

C) Employeurs affiliés	Effectif au 31 décembre	2023	2022
Etat et établissements autonomes	4	4	
Hôpital du Jura et établissements	6	6	
Communes		15	16
Institutions et associations diverses		47	48
Triages forestiers		7	7
Total		79	81

L'effectif des employeurs affiliés diminue de deux unités après la sortie de Les Pénates SA et la fusion des communes de Lugnez et Damphreux.

2.6.2 Ressources

En termes de produits provenant de l'assurance, les cotisations ordinaires et les rachats ont progressé de CHF 90.6 à CHF 94.1 millions.

Cette croissance est due à l'augmentation, en 2023, du traitement assuré de 89% à 90% du traitement annuel, à l'évolution des traitements assurés et à l'évolution de l'effectif des assurés.

Quant aux remboursements de versements anticipés effectués dans le cadre de la propriété du logement, aux remboursements de versements opérés dans le cadre d'un divorce et aux apports de libre passage des nouveaux affiliés, ils ont progressé de CHF 27.1 à CHF 30 millions (+2.9 millions). Les apports provenant de cotisations et prestations d'entrée s'élèvent ainsi au total de CHF 124.1 millions.

2.6.3 Prestations

Prestations versées sous forme de pensions	en milliers de CHF	2023	2022
Pensions de retraite		56′866	55′690
Rentes-pont		191	293
Pensions d'invalidité *		3′237	3′075
Pensions de conjoints survivants		9′133	9′084
Pensions de conjoints divorcés		26	26
Pensions d'enfants		790	659
Total		70′243	68'827

^{*} y compris la libération des cotisations ordinaires et des cotisations de rachat

Les pensions de retraite sont en augmentation de CHF 1.2 million (CHF 55.7 à CHF 56.9 millions). Les capitaux-retraite et les capitaux-décès versés se sont élevés au total à CHF 15 millions en 2023.

En termes de charges d'assurance, il faut ajouter aux pensions et capitaux retraite, les prestations de libre passage comptabilisées en 2023, en forte augmentation de CHF 6 millions (de CHF 32.5 millions en 2022 à CHF 38.5 millions en 2023) ainsi que les versements anticipés pour la propriété du logement auxquels s'ajoutent les versements en cas de divorce, conjointement, ces deux derniers postes sont en diminution de CHF 1.4 millions (de CHF 8.5 millions en 2022 à CHF 7.1 millions en 2023).

Type de prestations versées	en milliers de CHF	2023	2022
Prestations de sortie en cas de démission		38′471	32′509
Versements pour l'accession à la propriété du logement		4′605	6′798
Versements en cas de divorce		2′546	1′724
Total		45'622	41′031

En 2023, la Caisse a enregistré 981 démissions versus 990 en 2022. Les prestations de sortie ont donc sensiblement progressé de 18 %, cette progression n'est pas due à l'augmentation du nombre de départs mais aux montants des prestations de libre passage très importants dans certains cas. Les versements pour l'encouragement à la propriété du logement sont en diminution de 32 % alors que les versements en cas de divorce sont en augmentation de quasiment 50 %.

La comparaison des ressources et des prestations permet de constater que le cash flow dans le domaine de l'assurance est négatif de CHF 6.8 millions (produits : CHF 124.1 millions, moins charges : CHF 130.9 millions).

Âge au moment du départ à la retraite des bénéficiaires

Durant l'année 2023, l'âge des bénéficiaires au moment du départ en retraite est réparti comme suit :

Âge au moment du départ

Âge	Total	Masculin	Féminin
58	2	1	1
59	1	0	1
60	4	3	1
61	3	0	3
62	17	3	14
63	12	3	9
64	77	9	68
65	22	21	1
> 65	4	4	0
Total	142	44	98

Il convient de signaler que 20 bénéficiaires d'une pension d'invalidité, ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS, sont entrés dans la catégorie des retraités.

Sur l'ensemble de l'effectif, l'âge moyen des départs en retraite est de 63 ans et 7 mois en 2023, soit en moyenne à 63 ans et 5 mois pour les femmes et 64 ans pour les hommes.

Le tableau ci-contre permet en outre de constater que 29.6 % des femmes et 43.2 % des hommes sont partis avant l'âge de référence AVS de 64/65 ans. Seuls quatre hommes ont différé leur retraite après l'âge de 65 ans et une femme après l'âge de 64 ans.

7 personnes ont pris leur retraite entre 58 ans et 60 ans dont quatre policiers pour lesquels l'âge de retraite est fixé obligatoirement à 60 ans.

Prestations versées sous forme de capital	en milliers de CHF	2023	2022
Capitaux-retraite		14′992	17′473
Capitaux au décès et à l'invalidité		34	0

Parmi les 142 départs en retraite, 80 nouveaux pensionnés ont perçu une partie de leur prestation de retraite sous forme de capital et parmi eux, 68 personnes (85%) ont demandé le maximum selon le règlement, à savoir 50% de leur capital-retraite ou plus.

Capitaux-retraite 2023 en %	Nombre
entre 0 % et 10 %	2
entre 10 % et 20 %	3
entre 20 % et 30 %	3
entre 30 % et 40 %	2
entre 40 % et 50 %	2
à 50 %	57
à 100 % ¹⁾	11
Total	80

Le capital-retraite est versé à 100% uniquement lorsque la pension est inférieure à 10% de la rente annuelle complète minimale de l'AVS (CHF 14'700 en 2023).

Si un peu plus de 49% des nouveaux retraités ont opté pour un versement en capital, le montant total des capitaux versés s'élève à CHF 14.9 millions sur une somme de CHF 53.2 millions. La part des prestations de retraite versée en capital s'élève ainsi à 28%, soit supérieure à l'année précédente (24.1%).

Il est à noter une diminution importante de 41 unités, du nombre de départs en retraite entre 2022 et 2023. Après déduction des capitaux-retraite, le transfert des avoirs des assurés vers les engagements des retraités a diminué significativement (CHF -16 millions). Cela a eu un impact sur les capitaux de prévoyance des pensionnés qui ont diminué entre 2022 (CHF 966 millions) et 2023 (CHF 961 millions). Ainsi, à fin 2023, les capitaux de prévoyance des assurés actifs (CHF 975 millions) sont supérieurs aux engagements à l'égard des pensionnés (CHF 961 millions).

Conversion favorable en pensions

Après déduction des prestations retraite versées sous forme de capital, le solde de CHF 38.3 millions représente la part convertie en pensions.

A partir du 1er février 2023, les taux de conversion ne sont pas calculés selon le taux technique de 2% et la table VZ 2020 (P2022), ils restent calculés selon la table VZ 2010 (P2012) et un taux technique de 2.25%. Par conséquent il subsiste un coût moyen de l'ordre de 6% des capitaux à charge de la Caisse. Cela représente l'équivalent d'une cotisation de 0.6% par an sur l'ensemble des salaires assurés ou un prélèvement sur le rendement de 0.16% par an, au profit des assurés qui partent à la retraite (soit environ CHF 2.3 millions).

2.6.4 Frais administratifs

Par rapport à l'exercice précédent, les frais administratifs globaux, qui s'élèvent à KCHF 1'302.-, sont en diminution de CHF 41'000.-. Compte tenu d'un effectif de 10'884 actifs et pensionnés, les frais administratifs s'élèvent à CHF 120.- par assuré. Au niveau suisse, la moyenne publiée pour les caisses autonomes des ins-

titutions collectives et communes est de CHF 326.par assuré alors que la moyenne pour les caisses publiques romandes est de CHF 186.- (Source: Analyse des résultats des caisses de pensions publiques romandes, qui se réfère à l'année 2022, page 28).

2.7 PERFORMANCES DE LA CAISSE ET DE SES PORTEFEUILLES

2.7.1 Contexte général

Le franc suisse s'est fortement réévalué durant le dernier trimestre par rapport à l'euro +3.6% et le dollar +7.8%. Pratiquement toutes les classes d'actifs ont généré des performances positives. Dans le peloton de tête, les actions internationales ont tiré leur épingle du jeu notamment grâce aux géants américains de la haute technologie. La performance pour ce segment est de 14.91%. Ensuite les actions suisses ont réalisé une performance de 7.4% alors que les obligations suisses ont profité de la baisse des taux d'intérêt, notamment durant le dernier trimestre, pour obtenir un rendement remarquable de 7.09%. Les obligations étrangères ont connu des baisses de taux moins importantes dans leurs pays respectifs et finissent l'année avec un rendement de 2.98%.

Dans les résultats négatifs, on observe la classe d'actifs immobilier étranger qui affiche une performance négative de -10.6 %. Le contexte de taux élevés a entraîné une dévaluation de la valeur des immeubles. Pour la 3e année consécutive, les actions des pays émergents ont subi un revers de -3.63 % notamment avec la Chine qui souffre d'une récession.

Finalement, l'immobilier suisse coté, après un début d'année difficile, finit l'exercice avec un rendement tout à fait honorable de 4.77% acquis durant le dernier trimestre (+4.97%). L'immobilier non coté, malgré des réévaluations à la baisse des valeurs des immeubles, connaît également un rendement positif de 2.13%.

2.7.2 Obligations

A la suite de la baisse des taux importante en 2023, les obligations suisses ont connu une année exceptionnelle en termes de performance avec un résultat de 7%. La Caisse avait pris une bonne option en augmentant sa proportion dans cette classe d'actifs de 12% à 16% au 1^{er} avril. Le taux de la Confédération à 10 ans était de 1.58% au 30 décembre 2022 et de 0.66% à fin 2023.

Dans la catégorie des obligations internationales, les obligations gouvernementales ont performé plus faiblement, à 1.72 %, que les obligations d'entreprises, 4.15 %.

Au quatrième trimestre 2023, les obligations d'entreprises en monnaies étrangères ont connu une importante remontée, alors que le début de l'année a été impacté par un contexte économique tendu, mais également par la hausse des taux en USD et en EUR notamment.

Il est à noter que la Caisse s'est désinvestie totalement des obligations des pays émergents au 31 mars 2023.

Tous les portefeuilles en obligations étrangères sont couverts en CHF.

2.7.3 Actions

Au niveau suisse, les performances ont été très différentes entre les grandes capitalisations (SPI 20) 5.89 % et les petites et moyennes capitalisations avec deux mandats qui ont tiré leur épingle du jeu atteignant respectivement 10.2 % et 9.92 %, battant significativement leur indice de référence le SPI extra (6.53 %). Globalement avec une pondération plus importante de 18.2 % en faveur des petites et moyennes capitalisations par rapport à son indice de référence, le portefeuille actions suisses affiche une performance relative de +1.18 % (7.27 % portefeuille CPJU / SPI 6.09 %).

Pour les actions internationales, il est à noter que depuis le 1^{er} avril 2023, la moitié du portefeuille est protégé contre le risque de change. Cela a été particulièrement payant au quatrième trimestre puisque le dollar s'est déprécié de -8% contre le franc suisse. Par conséquent la performance des fonds couverts (le dollar représentant plus de 60 % de l'exposition monétaire des fonds) a été impactée positivement.

L'autre fait marquant des actions internationales a été le résultat significativement élevé des actions technologiques (exemple: Microsoft, 57% de performance). Globalement, les grandes capitalisations non couvertes pour le risque de change ont réalisé une importante performance de 12.98% sur l'année, bien plus importante que les petites capitalisations de 5.57%.

Les actions des pays émergents, fonds ESG (environnement, social, gouvernance, placements durables), ont réalisé une performance décevante de -3.63 % versus un benchmark non ESG de -0.09 %.

2.7.4 Immobilier

Le fonds coté a rebondi en fin d'année pour finir dans le vert +4.77 %, alors qu'à fin octobre la performance était encore négative.

Les fondations immobilières suisses non cotées ont subi des réévaluations de la valeur de leur parc en raison de la variation des taux et de leur impact sur le taux d'escompte. La performance globale pour 2023 s'est révélée inférieure par rapport aux années précédentes avec un rendement de 2.07%, alors que le parc immobilier géré en direct a également été dévalué, son rendement net est de 2.69%.

Les placements dans l'immobilier international ont été réévalués de manière encore plus importante qu'en Suisse, ils ont subi des pertes significatives. Depuis le début de l'année 2023, le portefeuille évolue dans un contexte de baisse des valorisations consécutives à la hausse des taux d'escompte. Le gérant d'un des deux fonds détenus par la Caisse nous a informés, dans un courrier daté du 29 septembre 2023, que la vente des parts avait été reportée conformément au prospectus du fonds en raison d'un manque de liquidité sur le marché. Le report de la reprise des parts peut s'échelonner sur une durée maximale de 12 mois. Le rendement pour cette catégorie de placements s'élève à -10.60%. Observée sur le long terme, cette classe d'actifs reste attractive avec une performance annuelle de 5.28% depuis le 1er janvier 2012.

2.7.5 Private Equity

Le Private Equity (ou « capital investissement ») consiste à investir dans un horizon de 3 à 10 ans, dans des sociétés non cotées à différents stades de leur développement, dans le but de les développer et/ou d'améliorer leur performance.

En 2023, les placements en Private Equity ont réalisé une performance absolue de -0.35%, soit une sousperformance de -15.41 points de pourcentage sur leur

indice qui est le MSCI World ex CH net + 2%. A noter que cette classe d'actifs a généré une performance annuelle de 9.37% versus 7.8%, pour son benchmark, depuis le 1^{er} janvier 2020. L'un des deux fonds détenus par la Caisse se situe dans une phase de remboursement pour être réinvesti dans un nouveau fonds auprès du même gérant.

2.7.6 Infrastructure

Le portefeuille d'infrastructure a réalisé une performance de +1.75% soit une surperformance de +4.61 points de pourcentage par rapport à son indice. Ces fonds ne sont pas couverts contre le risque de change et leur performance a souffert de la baisse du dollar US versus le CHF de -9.03% en 2023. Ce portefeuille est constitué

d'un premier fonds de fonds (sélections de fonds investis dans des infrastructures) alors que le second investit directement dans des infrastructures du monde entier. A noter que cette classe d'actifs a produit une performance annuelle de 5.08 % versus 4.33 % pour son benchmark, depuis le 1^{er} janvier 2021.

2.7.7 Prêts aux employeurs, prêts hypothécaires et prêts divers

Il subsiste un ancien prêt hypothécaire contracté par un assuré, pour un montant de CHF 140'000.-. La classe d'actifs «hypothèques suisses» est réactivée, elle sera mise en œuvre au moyen d'un outil indirect, soit une plateforme numérique.

A la suite du remboursement de CHF 30.5 millions le 26 février 2023, opéré par un employeur affilié, le solde des prêts contractés par les employeurs dans le cadre du processus de recapitalisation 2014 s'élève à CHF 2,9 millions au 31 décembre 2023. Quant au solde des prêts oc-

troyés dans le cadre des contributions aux mesures 2019, il s'élève à CHF 453'360.- et concerne quatre employeurs affiliés.

En ce qui concerne le contrat de leasing immobilier conclu entre la Caisse de pensions et la SI Campus HE-Jura SA, le remboursement annuel et le paiement des intérêts ont été effectués. Le solde du contrat s'élève à CHF 45.5 millions au 31 décembre 2023.

2.7.8 Liquidités

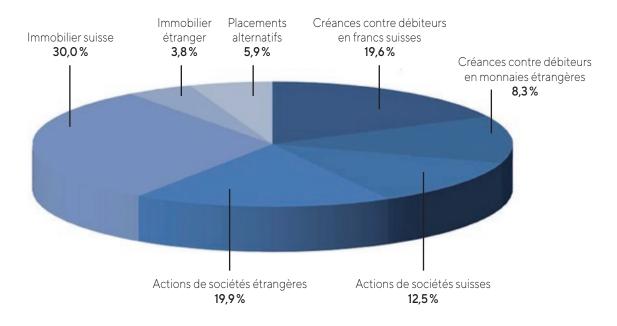
A la fin de l'exercice 2023, les liquidités représentent 0.6% de la fortune, versus 2% selon l'allocation, soit un montant modeste de CHF 8.3 millions. La Caisse dispose essentiellement de trois comptes, lesquels, au-delà d'une borne supérieure, étaient frappés de l'intérêt négatif.

Ce principe n'est plus appliqué. Il est nécessaire toutefois de détenir un seuil minimum de liquidités pour assurer le paiement des prestations compte tenu des recettes à encaisser.

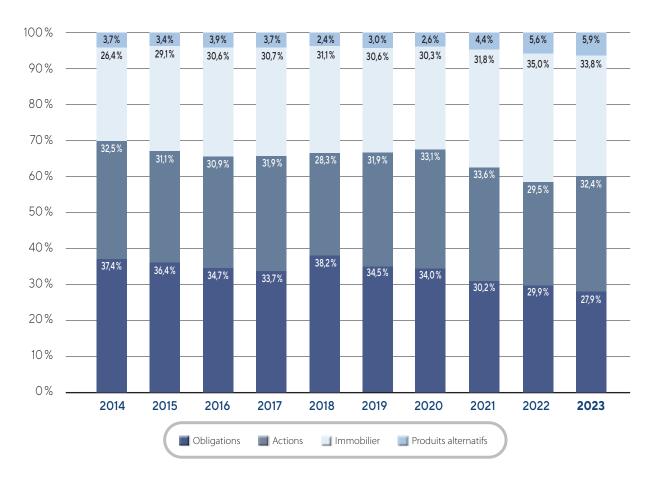
2.7.9 Allocation stratégique et performance brute des classes d'actifs

	Alloca	Allocation		Performance brute	
	en mio CHF	%	Portefeuille	Indice de référence	
Disponibilités et placements à c.t.	8.3	0.6%	-0.8%	0.0%	
Prêts aux employeurs affiliés et prêts divers	52.2	3.5%	3.1%	7.8 %	
Obligations suisses	229.0	15.5%	7.0 %	7.4 %	
Obligations gouvernementales en M.E.	78.9	5.3 %	1.7 %	1.9 %	
Obligations d'entreprises en M.E.	43.7	3.0 %	4.2%	4.2%	
Hypothèques	0.0	0.0%	0.0%	4.2%	
Actions suisses	184.8	12.5%	7.3 %	6.1%	
Actions étrangères ex-EME (50% couvertes)	247.4	16.7%	14.9 %	15.1%	
Actions de marchés émergents	47.2	3.2%	-3.6%	- 0.1%	
Immobilier suisse coté	128.4	8.7%	4.8%	5.0%	
Immobilier suisse non coté (y.c. parc immobilier CPJU)	314.0	21.3 %	2.1%	2.0 %	
Immobilier étranger indirect	56.1	3.8%	-10.6%	6.4%	
Infrastructure	44.9	3.0 %	0.1%	-2.9%	
Private Equity	42.5	2.9%	-0.4%	15.1%	
Global	1′477.4	100%	4.8%	6.1%	

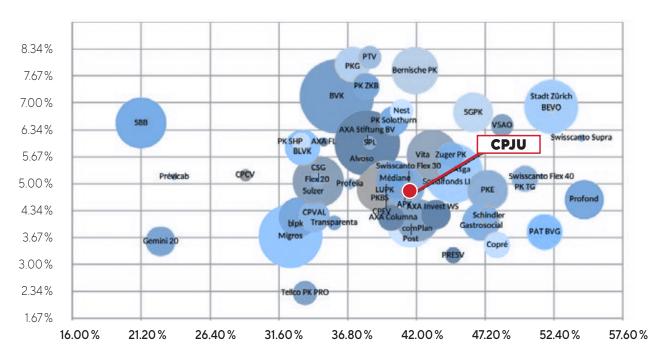
Répartition de la fortune par catégories de placements au 31.12.2023



Evolution de la répartition de la fortune par catégories de placements

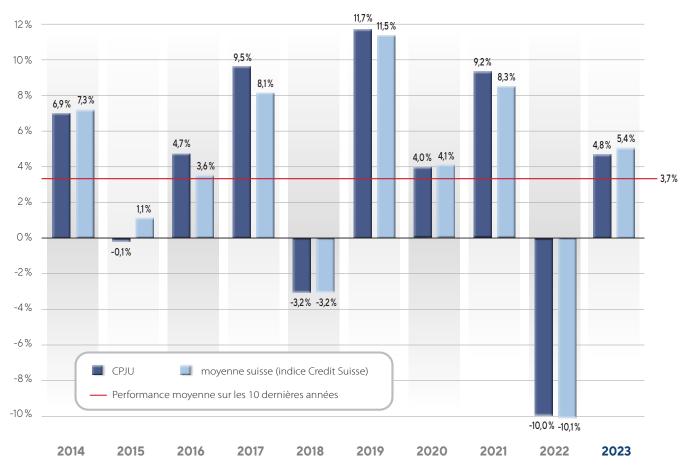


Performance absolue (01.01 - 31.12.2023)



Proportion d'actifs risqués (actions et placements alternatifs) dans la fortune au 31.12.2023

2.7.10 Performance globale de la Caisse par rapport à l'indice Credit Suisse (Etat au 31.12.2023)



2.7.11 Couvertures de change

En raison de la décision du Conseil de réduire les risques dans la nouvelle allocation au 1^{er} avril 2023, les actions internationales sont dès lors couvertes à hauteur de 50 %. La couverture des monnaies étrangères est passée de 12 % à 21 % de 2022 à 2023. Cette décision a été payante en regard de la forte dévalorisation du USD de 9 % dont 8 % durant le dernier trimestre.

Durant l'exercice sous revue, les fonds qui investissent à l'étranger opèrent eux-mêmes les couvertures de change. A noter que les actions internationales (50 %), les actions de marchés émergents, les actions non cotées (Private Equity) et l'infrastructure ne sont pas couvertes et restent exposées aux fluctuations des cours de change. Cela représente 17.4 % de la fortune totale principalement en USD et en Euros.

Porrentruy, avril 2024

CAISSE DE PENSIONS DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA Le Conseil d'administration



	INDEXANNEXE	2023	2022
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
ACTIF			
Placements		1'477'430	1'419'885
Disponibilités et placements à court terme	6.4	8′392	8′250
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.4	51′848	81′588
Prêts hypothécaires et prêts divers	6.4	343	439
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.4	351′598	331′979
Actions de sociétés suisses et étrangères	6.4	479′354	420′262
Private Equity	6.4	42′464	41′067
Infrastructure	6,4	44′844	38'414
Immobilier suisse et étranger	6.4	498′587	497′886
Compte de régularisation actif		4'303	4'554
Actifs transitoires	7.1	4′303	4′554
Total ACTIF		1'481'733	1'424'439

INDEXANNEXE	2023	2022
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
ASSIF		
Dettes	16'161	16'403
Prestations de libre passage et pensions en suspens	15′441	15′725
Transferts de libre passage en suspens	149	216
Fonds de garantie LPP	300	300
Autres dettes 7.2	271	162
Compte de régularisation passif	2'657	1'522
Passifs transitoires	2′657	1′552
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%)	1'974'452	1'950'351
Capital de prévoyance des assurés 5.2	975′354	944′792
Capital de prévoyance des pensionnés 5.4	960′797	965′925
Provision technique pour adaptation des bases techniques 5.7	7′520	3′790
Provision technique pour fluctuation des risques décès et inval. 5.7	1′430	2′450
Provision technique pour mesures d'accompagnement 5.7	8'658	12′588
Provision technique pour mesures d'accompagnement inval. 5.7	124	110
Provision technique pour rémunération future 5.7	2′438	(
Provision technique pour taux de conversion transitoires 5.7	0	3′802
Provision technique pour retraite 5.7	17′314	16′18α
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale 5.8	817	708
Part de financement en répartition	- 643'671	- 649'467
Réserve de fluctuation	132'134	105'630
Réserve de fluctuation de valeurs 6.3	132′134	105′630
Total PASSIF	1'481'733	1'424'439

n milliers de CHF INDEX ANN	NEXE	2023	2022
+ Cotisations et apports ordinaires		94'130	90'558
Cotisations des salariés Cotisations des employeurs Primes uniques et rachats Subsides du Fonds de garantie LPP + Prestations d'entrée	3.2 3.2	40'304 51'725 1'942 159 29'932	38'479 49'678 2'310 9' 27'11 1
Apports de libre passage Remboursements propriété du logement / divorce		29'089 843	26′052 1′059
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		124'062	117'669
- Prestations réglementaires		- 85'269	- 86'300
Pensions de vieillesse Pensions de survivants Pensions de conjoints divorcés Pensions d'invalidité Pensions d'enfants Autres prestations réglementaires Prestations en capital à la retraite Prestations en capital au décès et à l'invalidité	7.3	- 56'866 - 9'133 - 26 - 3'237 - 790 - 191 - 14'992 - 34	- 55'69(- 9'08; - 207! - 3'07! - 65' - 29; - 17'47;
- Prestations de sortie		- 45'622	- 41'03
Prestations de libre passage en cas de sortie Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 38′471 - 7′151	- 32′509 - 8′522
) Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 130'891	- 127'33
= Sous-total (1 et 2): cash flow dans le domaine « assurance »		- 6′829	- 9'662
) Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux			
de prévoyance et de provisions techniques		- 29'897	3'059
Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des assurés Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des pensionnés Dis. / Cons. de prov. techn. pour adaptation des bases techniques Dis. / Cons. de prov. techn. pour fluct. des risques décès / invalidité Dis. / Cons. de prov. pour mesures d'accompagnement Dis. / Cons. de prov. pour mesures d'accompagnement (invalides) Dis. / Cons. de provision pour abaissement du taux technique Dis. / Cons. de provision pour rémunération future Dis. / Cons. de prov. pour taux de conversion transitoires Dis. / Cons. de provision pour retraite Dis. / Cons. du Fds de réserve des membres de la Police cant. Rémunération des capitaux d'épargne Modification de la part de financement en répartition	5.4 5.7 5.7 5.7 5.7 5.7 5.7 5.7 5.7 5.7 5.8 5.2	5'128 -3'730 1'020 3'930 -14 0 -2'438 3'802 -1'128 -109 -19'582 -5'796	- 9'44' - 3'790 - 150 6'37' 20' 23'544 14'094 3'71 8'23: - 25 - 12'732 - 34'308
Charges d'assurance Primes de réassurance		- 3'917 - 3'513	- 374
Cotisations au Fonds de garantie LPP		- 404	- 37
= Résultat net de l'activité d'assurance (1 à 4)		- 40′643	- 6′97
) Résultat net des placements		68'412	- 158'730
Résultat sur disponibilités et placements à court terme Résultat sur prêts et créances contre les employeurs affiliés Résultat sur prêts hypothécaires et prêts divers Résultat sur obligations de débiteurs suisses et étrangers Résultat sur actions de sociétés suisses et étrangères Résultat sur Private Equity Résultat sur infrastructure Résultat sur immobilier suisse et étranger Frais de gestion de fortune	6.6 6.6 6.6 6.6 6.6 6.6 6.6 6.7	779 1'633 17 18'347 43'714 1'370 1'607 8'398 - 7'453	-78 2'235 -55'283 -94'609 2'358 2'162 -7'599 -7'939
) Autres charges et produits divers		42	- 105
Intérêts sur prestations de sortie Produits divers		- 103 145	- 16 56
) Frais d'administration		- 1'307	- 1'343
Administration générale Honoraires de l'expert agréé et de l'organe de révision Emoluments de l'Autorité de surveillance	7.4 7.4 7.4	- 1'226 - 65 - 16	- 1'273 - 4: - 23
xcédent de produits (+) / charges (-) avant onstitution/dissolution de la RFV (1 à 7)		26'504	- 167'15!
Dis. / Cons. de la réserve de fluctuation de valeurs Excédent de produits (+) / charges (-) total		- 26′504 0	167′15!



ANNEXES

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

Une institution de droit public, sous la dénomination «Caisse de pensions de la République et Canton du Jura» (ci-après la Caisse), a été créée par décret du Parlement le 12 février 1981. Depuis le 1^{er} février 2010, elle est régie par la loi sur la Caisse de pensions (RSJU 173.51). La dernière modification entérinée par le Parlement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Elle participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

La Caisse a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. De type autonome, elle est financée selon le principe de la primauté des cotisations depuis le 1^{er} janvier 2014.

1.2 Enregistrement au Registre de la prévoyance professionnelle et Fonds de garantie LPP

La Caisse est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, basée à Lausanne. Par cette inscription, elle s'oblige à satisfaire au moins aux exigences minimales de la LPP. Par ailleurs, elle cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Loi sur la Caisse de pensions	Date	En vigueur dès le
de la République et Canton du Jura	2 octobre 2013	1 ^{er} janvier 2014
Modifications de la Loi sur la Caisse de pensions	26 septembre 2018	1 ^{er} janvier 2019
	2 octobre 2019	1 ^{er} janvier 2020
Prévoyance		
Règlement de prévoyance	19 mars 2014	1 ^{er} janvier 2014
Dernières modifications du Règlement de prévoyance	8 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2024
Règlement sur le Plan Epargne PLUS	3 septembre 2022	1 ^{er} janvier 2023
Règlement concernant l'affiliation d'un employeur	20 avril 2016	1 ^{er} janvier 2016
Dernières modifications du Règlement		
concernant l'affiliation d'un employeur	1 ^{er} septembre 2023	1 ^{er} janvier 2024
Règlement concernant les passifs de nature actuarielle	10 mars 2020	abrogé
Règlement sur les engagements de prévoyance (remplace le Règlement sur les passifs de nature actuarielle)	27 avril 2022	31 décembre 2021
Dernières modifications du Règlement sur les engagements de prév.	9 décembre 2022	31 décembre 2022
Règlement concernant la liquidation partielle	20 avril 2016	13 mai 2016
Règlement concernant les émoluments et les frais perçus	19 mars 2014	19 mars 2014
Finances		
Règlement de placement	2 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016
Dernières modifications du Règlement de placement	9 décembre 2022	1 ^{er} avril 2023
Règlement concernant l'octroi de prêts hypothécaires aux membres de la Caisse de pensions	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement concernant l'octroi de prêts aux employeurs affiliés	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement d'organisation Loi Fédérale sur les marchés financiers (LIM	F) 12 juin 2019	1 ^{er} janvier 2017
Organisation et divers		
Règlement d'organisation	28 octobre 2015	1 ^{er} janvier 2016
Dernières modifications du Règlement d'organisation	8 novembre 2018	8 novembre 2018
Règlement du personnel	1 ^{er} septembre 2017	1 ^{er} septembre 2017
Règlement d'organisation de l'Assemblée des délégués (AD)	10 décembre 2010	9 décembre 2010
Dernières modifications du Règlement d'organisation de l'AD	30 août 2019	30 août 2019

1.4 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Conseil d'administration

		Fonction	Représentation	
Claude-Alain Chapatte	Vicques	président/membre	1/3	
Claude Rebetez*	Porrentruy	membre/président	3/1	
Stéphane Piquerez	Porrentruy	vice-président	2	
Jocelyn Saucy	Delémont	membre	2	
Maxime Zuber	Moutier	membre	2	
Pascal Charmillot	Courtételle	membre	2	
Christophe Maillard	Courtemaîche	membre	3	
Virginie Oliboni	Boncourt	membre	3	

^{*} dès le 1er juillet 2023, M. Rebetez a succédé à M. Chapatte à la présidence du CA en cours de mandat.

- 1: Le président est nommé alternativement parmi les administrateurs représentant les employeurs et parmi ceux représentant les assurés
- 2: Désignés par le Gouvernement et représentant l'Etat et les employeurs affiliés
- 3: Elus par l'Assemblée des délégués et représentant les assurés

La durée du mandat d'administrateur correspond à la législature cantonale (art. 23 LCPJU). Un administrateur est rééligible deux fois.

La Caisse est valablement engagée, pour toutes les décisions formellement prises par le Conseil, par la signature collective à deux.

- a) du président ou d'un membre du Conseil et du directeur;
- b) du président et d'un membre du Conseil.

Commissions permanentes

Le Conseil peut créer, en son sein, des commissions à caractère permanent ou temporaire. La Caisse compte deux commissions permanentes, constituées comme suit:

Commission technique et administrative, abrégée CTA

Jocelyn Saucy	président	Claude Rebetez	membre
Virginie Oliboni	membre	Maxime Zuber	membre

La CTA traite principalement des décisions particulières relevant de la gestion des assurés et des pensionnés, ainsi que du personnel administratif de la Caisse. Elle préavise, à l'attention du Conseil, les modifications de loi et de règlements, ainsi que le budget pour l'entretien et le développement de son parc immobilier. Elle préavise à l'attention du Conseil tout projet d'acquisition ou de vente d'immeubles.

Commission de placement, abrégée CPL

Christophe Maillard	président	Pascal Charmillot	membre
Claude-Alain Chapatte	membre	Stéphane Piquerez	membre

Dans le cadre de l'allocation stratégique de la fortune déterminée par le Conseil, la CPL a pour mission de gérer la fortune de la Caisse.

Les coordonnées de l'institution sont les suivantes :

Téléphone: 032 465 94 40 Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Courriel: admin@cpju.ch Rue Auguste-Cuenin 2
Internet: www.cpju.ch Case postale 1132
2900 Porrentruy

1.5 Expert, organe de révision, conseiller, dépositaire global et Autorité de surveillance

Expert agrééAon Suisse SA, Neuchâtel, co-contractant
(art. 30 LCPJU)
M. Gilles Guenat, expert exécutant, Aon Suisse SA

Organe de révision KPMG SA, Neuchâtel

(art. 29 LCPJU)

Conseiller institutionnel M. Pascal Frei, PPCmetrics SA, Zurich et Nyon

Dépositaire global Credit Suisse, Zurich (agréé FINMA)

Autorité de surveillance Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués se compose de trente membres répartis sur la base de six groupes (Corps enseignant, Employés administratifs, Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux, Institutions et communes, Pensionnés, Assurés ne faisant pas partie d'une organisation professionnelle).

Le 13 janvier 2021, elle s'est constituée pour la législature 2021-2025. Elle a désigné son président, son 1^{er} vice-président, son 2^e vice-président et son assesseur. Ces quatre fonctions forment le Bureau de ladite assemblée et sont occupées par:

René Grossmann	président
Jocelyne Mérat Diop	1 ^{ère} vice-présidente
Michel Rotunno	2 ^e vice-président
Olivier Dubail	assesseur

Quant à l'Assemblée proprement dite, elle compte les représentants suivants :

Groupe « Corps enseignant » ou SEJ (7 délégués)

Christophe Berdat, Miécourt; Christophe Girardin, Delémont; Benoît Gogniat, Saignelégier; René Grossmann, Courrendlin; Isabelle Laville, Porrentruy; Natalie Logos-Hennin, Courtedoux; Roland Zbinden, Delémont.

Groupe « Employés administratifs » ou APJU (7 délégués)

Olivier Dubail, Porrentruy; Sophie Frund, Porrentruy; Rachèle Gigandet-Lachat, Rocourt; Luc Girard, Courgenay; Alexandre Girardin, Cornol; Vincent Odiet, St-Ursanne; Manuel Ponce, Courtedoux.

Groupe « Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux » ou SSP (6 délégués)

Christine Adatte-Wirth, Porrentruy; Raoul Bilat, Moutier; Cédric Humair, Porrentruy; Michel Rotunno, Porrentruy; Grégoire Rusterholz, Moutier; Isabelle Tallat, Courtedoux.

Groupe « Institutions et communes » ou SYNA (6 délégués / 1 poste vacant)

Isabelle Clerc, Vicques; Patricia Kottelat, Courroux; Jocelyne Mérat Diop, Courroux; Marion Simon, Saint-Ursanne; Emma Voisard, Delémont.

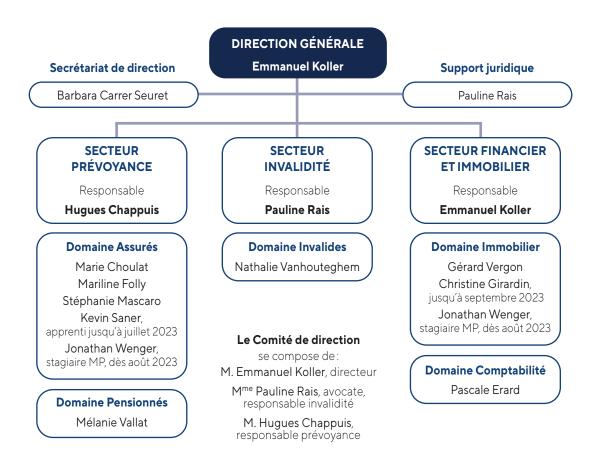
Groupe « Pensionnés » (2 délégués)

Simone Donzé, Delémont; Willy Huguelet, Delémont.

Groupe « Assurés non-membres d'une organisation professionnelle » (2 délégués)

Carole Bernard, Courrendlin; Marc Grossenbacher, Courgenay.

1.7 Administration



1.8 Employeurs affiliés

	au 31 décembre	2023	2022
Etat et établissements autonomes		4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux		6	6
Communes		15	16
Institutions et associations diverses		47	48
Triages forestiers		7	7
Total		79	81

L'effectif des employeurs affiliés diminue de deux unités en raison de la sortie de Les Pénates SA et la fusion des communes de Lugnez et Damphreux.

2. ASSURÉS ET PENSIONNÉS Effectif fin d'exercice 10'884 10'641 2023 au 31 décembre 2.1 Assurés cotisants Hommes 2'311 2'251 Femmes 5′181 5′071 Total 7'492 7′322

Commentaires: Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité. Les personnes assurées, affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité auprès de chaque employeur. L'effectif des assurés cotisants augmente de 2.32%.

Evolution des assurés cotisants

Nombre de cotisants au début de l'exercice	7′322	7′349
Affiliations	1′290	1′139
Augmentation	1′290	1′139
Démissions	- 981	- 990
Retraites	-132	- 169
dont capital-retraite sans pension	12	18
Décès avec pension	- 5	- 4
Invalides	- 46	- 31
Correctifs (demi-pensionnement)	44	28
Diminution	- 1′120	- 1′166
Nombre de cotisants à la fin de l'exercice	7′492	7′322

2.2 Bénéficiaires de rentes

Retraités	2′625	2′551
Enfants de retraités	44	49
Invalides	186	188
Enfants d'invalides	70	71
Conjoints survivants	421	415
Conjoints divorcés	4	4
Orphelins	42	41
Total	3′392	3′319

Evolution de l'effectif des pensionnés

Nombre de bénéficiaires au début de l'exercice	3′319	3′213
Nouveaux retraités (assurés)	136	171
Nouveaux invalides	59	37
Nouveaux conjoints survivants	26	23
Nouveaux conjoints survivants divorcés	0	0
Nouveaux enfants	33	30
Augmentation	254	261
Décès de retraités	- 58	- 50
Extinctions de rente (invalides ou enfants) et autres motifs	- 124	-106
Correction	1	1
Diminution	- 181	- 155
Nombre de bénéficiaires à la fin de l'exercice	3′392	3′319

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère la prévoyance professionnelle de deux collectivités d'assurés. Dès le 1^{er} janvier 2014, le régime de prévoyance est fondé sur le principe de la primauté des cotisations pour les prestations de retraite et se résume ainsi:

a) Plan principal

Tant que l'assuré n'a pas atteint ses 22 ans révolus, il est couvert uniquement contre les risques d'invalidité et de décès. L'année de ses 22 ans, il est assuré pour les prestations vieillesse.

L'âge terme réglementaire correspond à l'âge ordinaire de la retraite AVS. Cependant, si les rapports de service s'étendent au-delà de ces âges, l'affiliation perdure, au plus tard jusqu'à 70 ans. Une retraite anticipée est également possible dès 58 ans. La pension de retraite est égale à l'avoir de retraite disponible au jour de la retraite multiplié par le taux de conversion.

S'agissant de la pension d'invalidité, elle est égale à 55% du dernier traitement cotisant. La pension de conjoint survivant correspond, avant l'âge terme AVS à 60% de la pension d'invalidité assurée mais au maximum à 60% de la pension de retraite projetée; après l'âge terme AVS, elle correspond à 60% de la pension de retraite.

La pension d'orphelin est égale à 25% de la pension d'invalidité assurée au jour de son décès si le défunt était un assuré; à 25% de la pension d'invalidité ou de retraite servie au jour de son décès si le défunt était un pensionné.

La rente d'enfant d'invalide ou de retraité correspond à 20 % de la pension d'invalidité ou de retraite assurée.

Le capital-décès est égal à trois fois le montant annuel de la pension de conjoint survivant, sous déduction des prestations déjà servies, le tout sans intérêt. Il ne peut en aucun cas excéder le montant du compte-épargne au jour du décès.

Le salaire cotisant correspond aux 90 % du traitement annuel réduits d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente simple maximale AVS.

b) Membres de la Police cantonale

L'âge terme des membres de la Police cantonale est fixé à 60 ans. Dans la mesure où ils ont l'obligation de partir à cet âge, ces assurés bénéficient d'une rentepont correspondant à un maximum de 36 mensualités qui peuvent être réparties sur une durée plus longue. Par ailleurs, pour compenser la réduction des prestations de retraite induite par une durée de cotisation plus courte, une bonification supplémentaire annuelle de 2.5% est prévue pour la pension ordinaire en plus de la bonification de 2.2% qui est attribuée au financement de la rente-pont.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations (exprimées en pourcent du traitement cotisant) sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et sont comprises dans les fourchettes suivantes :

Pour les assurés

	Cotisations des assurés				ır la Police tisations d		
Âge	Epargne	Risques 1)	Total	Epargne	Risques 1)	Autres 2)	Total
17-21	0.00%	1.20 %	1.20 %	0.00%	1.20 %	0.00%	1.20 %
22-26	7.60 %	1.20 %	8.80%	8.85%	1.20 %	1.10 %	11.15 %
27-31	8.00%	1.20 %	9.20%	9.25%	1.20 %	1.10 %	11.55%
32-36	8.40 %	1.20 %	9.60%	9.65%	1.20 %	1.10 %	11.95%
37-41	8.80%	1.20 %	10.00%	10.05%	1.20 %	1.10 %	12.35%
42 - âge terme	9.20%	1.20 %	10.40%	10.45%	1.20 %	1.10 %	12.75%
A partir de l'âge term	ne 9.20%	0.00%	9.20%	9.20%	0.00%	0.00%	9.20%

- Dès le 1^{er} janvier 2023, les assurés peuvent augmenter de manière volontaire leur cotisation d'épargne de 1% ou 3 % en adhérant au Plan Epargne PLUS.
- Octisation pour les risques décès et invalidité
- ²⁾ Cotisation affectée au financement de la rente-pont

Pour les employeurs:	Cotisations des employeurs				ur la Police sations des			
Âge	Epargne	Risques 1)	Total		Epargne	Risques 1)	Autres 2)	Total
17-21	0.00%	1.80%	1.80%		0.00%	1.80%	0.00%	1.80%
22-26	5.50%	1.80 %	7.30 %		6.75%	1.80%	1.10 %	9.65%
27-31	6.80%	1.80 %	8.60%		8.05%	1.80%	1.10 %	10.95%
32-36	8.10 %	1.80 %	9.90%		9.35%	1.80%	1.10 %	12.25%
37-41	9.40 %	1.80 %	11.20 %		10.65%	1.80 %	1.10 %	13.55%
42-46	10.70 %	1.80 %	12.50 %		11.95%	1.80 %	1.10 %	14.85%
47-51	12.40 %	1.80 %	14.20 %		13.65%	1.80 %	1.10 %	16.55%
52-56	14.10 %	1.80 %	15.90 %		15.35%	1.80 %	1.10 %	18.25%
57 - âge terme	15.80 %	1.80 %	17.60 %		17.05%	1.80%	1.10 %	19.95%
A partir de l'âge term	ne 9.20%	0.00%	9.20 %		9.20%	0.00%	0.00%	9.20%

- 1) Cotisation pour les risques décès et invalidité
- 2) Cotisation affectée au financement de la rente-pont

La méthode de financement retenue pour les prestations de retraite est le système de la capitalisation, pour les autres prestations, celui de la répartition des capitaux de couverture.

Par ailleurs, une cotisation extraordinaire est ponctionnée à raison de 1% aux assurés et 1% aux employeurs, à partir du 1^{er} janvier 2019 (précédemment 0.5% / 0.5%). Ce financement additionnel est une mesure qui a pour but de permettre l'exécution du plan de financement dans les délais imposés par le droit fédéral, à savoir au plus tard en 2052.

Quelle que soit la catégorie, le traitement cotisant est égal aux 90 % du traitement AVS réduits d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente complète maximale de l'AVS (CHF 19'600 en 2023). Le montant de coordination est adapté au taux d'occupation de l'assuré. Pour l'année 2023, le taux d'intérêt crédité sur les comptesépargne des assurés a été fixé à 2.25 %.

Le taux d'intérêt de 0.25 % (taux d'ouverture) sera appliqué sur les comptes-épargne des assurés pour les situations d'assurance qui interviennent en cours d'année 2024.

Les taux s'appliquent tant aux avoirs de retraite des cotisants que des invalides.

La méthode de financement retenue pour les prestations de retraite est le système de la capitalisation, pour les autres prestations, celui de la répartition des capitaux de couverture.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), les comptes de la Caisse sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Généralités

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours de change du dernier jour ouvrable de l'année.

Les dépréciations économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants.

Principes d'évaluation:

Disponibilités et placements à court terme
 Les valeurs au bilan représentent les valeurs nominales.

Prêts aux employeurs affiliés, Prêts hypothécaires et Prêts divers

Les prêts aux employeurs affiliés, les prêts hypothécaires ainsi que les prêts divers, sont portés au bilan à

leur valeur nominale, déduction faite, le cas échéant, de corrections de valeurs dictées par les circonstances.

Obligations de débiteurs suisses et étrangers

Les obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers sont portées au bilan à leur valeur boursière. Les parts de fondations d'investissement (placements collectifs) sont également portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

· Actions de sociétés suisses et étrangères

Les actions et les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière.

· Private Equity et infrastructure

Private Equity et infrastructure sont portés au bilan à leur valeur vénale.

Immobilier suisse

Les immeubles détenus par la Caisse figurent au bilan à la valeur vénale. Celle-ci est déterminée selon la méthode Discounted Cash Flow (DCF) établie par l'expert immobilier Wüest Partner SA. L'actualisation de l'évaluation des immeubles est réalisée tous les deux ans. Une évaluation a été réalisée sur la base de visites des immeubles dans le courant de l'année 2023. Les parts de fonds et fondations d'investissement (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris) pour les fonds cotés et à la VNI communiquée par le gérant du fonds pour les fonds nos cotés.

La construction de l'immeuble « Maison de la Santé » à Porrentruy a été terminée sur l'exercice 2023. Dans l'attente de certains décomptes finaux, ce dernier est

évalué à son coût d'acquisition. La Caisse a toutefois procédé à une évaluation externe de cet immeuble selon les mêmes principes que l'entier du parc immobilier et cette évaluation ne s'écarte pas de manière significative du coût d'acquisition.

• Immobilier étranger

Les placements collectifs investis dans l'immobilier à l'étranger sont portés au bilan à leur valeur vénale (revenus courus compris).

• Terrains et projet de construction

Les terrains figurent au bilan à leur valeur vénale, estimée sur la base du prix du marché local. Les projets de construction sont valorisés au coût d'acquisition.

• Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les principes de détermination des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont donnés aux chapitres 5.6., 5.7. et 5.8.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification à signaler en 2023.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Caisse assure elle-même le risque vieillesse et est réassurée pour les risques décès et invalidité depuis le 1^{er} janvier 2023. La Caisse dispose en outre d'une provision pour fluctuation des risques de CHF 1.4 mio pour faire face aux fluctuations des risques de décès et d'invalidité.

5.2 Evolution du capital de prévoyance pour les assurés en primauté des cotisations

en milliers de CHF	2023	2022
Solde initial du capital de prévoyance pour les assurés	944′792	939′581
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	30′562	5′211
./. Complément norme minimale / minimum LPP	- 4	- 4
Bonifications de retraite	73′749	70′620
Apports de libre passage et apports individuels ¹	31′367	28′283
Remboursements (accession à la propriété du logement et divorce)	843	1′059
Intérêts	19′582	12′732
Retraits (accession à la propriété du logement et divorce)	- 7′157	- 8′522
./. Dissolutions dues aux sorties ²	- 38′274	- 32′517
./. Dissolutions dues aux retraites/invalidités/suspens/décès	- 53′527	- 68′628
Ajustements liés aux transferts ³	3′985	2′201
./. Capital de prévoyance des assurés en suspens	-7	- 18
+ Complément norme minimale / minimum LPP	5	5
Solde final du capital de prévoyance pour les assurés	975′354	944′792

- ¹ différence avec compte d'exploitation : apport invalide et rétrocession plp invalide KCHF 336
- ² différence avec compte d'exploitation : extourne anciennes démissions, différence de KCHF 192
- ³ transferts d'assurés d'un employeur affilié à la Caisse vers un autre employeur également affilié à la Caisse

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

en milliers de CHF	2023	2022
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	429'601	418′636
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

5.4 Evolution du capital de prévoyance pour les pensionnés

Solde du capital de couverture au 1 ^{er} janvier	965′925	956′476
Modification liée au nouvel état des pensionnés au 31 décembre	- 5′128	9′449
Total du capital de couverture pour les pensionnés	960′797	965′925

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie au 31 décembre 2021. Il en ressort que le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 s'élevait à 79.3% et que, compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs constituée (CHF 273 mio), le taux de couverture global atteignait 65.6%, soit un taux conforme au plan de financement.

L'expert conclut son rapport d'expertise en indiquant que :

- le plan de financement mis à jour en 2017 au sens de l'article 72a, alinéa 1, LPP est respecté;
- le plan de financement mis à jour en 2022 permet à la Caisse d'atteindre l'objectif de 80 % de taux de couverture à l'horizon 2052;
- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les bases techniques et le taux technique sont appropriés;
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est appropriée;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et adéquates.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Depuis le 31 décembre 2021, les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables relatives à l'espérance de vie VZ 2020 (P2022), au taux technique de 2%. Avant cette date et depuis le 1er janvier 2014, soit depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la Caisse de pensions, les tables VZ 2010 (P2012) étaient appliquées avec un taux technique de 3% jusqu'au 31 décembre 2017, ce dernier a été abaissé au 31 décembre 2018 à 2.25%. Les engagements des pensionnés ont été calculés, pour la première fois au 31 décembre 2019, selon le nouveau taux technique, soit 2%.

5.7 Autres hypothèses techniques et provisions techniques

Provision technique pour adaptation des bases techniques

Conformément à la décision du Conseil d'administration, le taux de la provision est alimenté chaque année de 0.4% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes depuis le 31 décembre 2022 (déduction faite des comptes-épargne des assurés invalides et de la valeur actuelle des rentes d'enfants). Au 31 décembre 2023, le taux de la provision s'élève dès lors à 0.8%.

en milliers de CHF	2023	2022
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	3′790	0
Constitution d'une provision pour nouvelle table	3′730	3′790
Total de la provision pour adaptation des bases techniques	7′520	3′790

Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité

Cette provision est actualisée chaque année en fonction de l'effectif des assurés cotisants et de leurs sommes sous risques calculées au taux technique de 2%. Elle permet à la Caisse de faire face, avec une probabilité de 97.5%, à une année de sinistralité exceptionnelle.

Cette provision est réduite depuis 2023 du fait que la Caisse dispose d'un contrat de réassurance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle a été réduite de moitié au 31 décembre 2023 et pourrait être entièrement dissoute au 31 décembre 2024. Il faudra dès lors adapter le Règlement sur les engagements de prévoyance.

en milliers de CHF	2023	2022
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	2′450	2′300
Modification selon recommandation de l'expert	- 1′020	150
Total de la provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	1′430	2′450

Provision technique pour mesures d'accompagnement

Le changement de primauté a conduit à une réduction des prestations de retraite, principalement pour les personnes proches de la retraite. La loi sur la Caisse de pensions avait prévu, à son introduction, le provisionnement de montants individuels afin de compenser partiellement les réductions. Au 31 décembre 2023, la provision créée à cet effet est de CHF 8.7 mio dont CHF 0.1 mio destiné aux invalides.

en milliers de CHF	2023	2022
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	12′698	19′106
Modification selon recommandation de l'expert	- 3′916	- 6′408
Total de la provision pour mesures d'accompagnement	8′782	12'698

Provision pour abaissement du taux technique

En raison de la forte progression des taux d'intérêt, le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 26 octobre 2022, de supprimer la provison pour abaissement du taux technique de 2 % à 1.75 %.

en milliers de CHF	2023	2022
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	0	23′546
Suppression de la provision par abaissement du taux technique	0	- 23′546
Total de la provision pour abaissement du taux technique	0	0

Provision pour rémunération future

Cette provision a été constituée dans le but de couvrir le coût de la rémunération qui serait accordée sur les comptes d'épargne des assurés actifs dans le cas où le rendement de l'exercice ne serait pas satisfaisant. Après avoir été dissoute au 31 décembre 2022 dans le but de couvrir l'intérêt crédité sur les comptes-épargne en 2022 (1.5 %), le Conseil a décidé de la réalimenter à hauteur de 0.25 %.

en milliers de CHF	2023	2022
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	0	14′094
Augmentation (+) / Dissolution (-) de la provision pour rémunération future	2′438	- 14′094
Total de la provision pour rémunération future	2′438	0

Provision pour taux de conversion transitoires

La baisse des taux de conversion induite par la réduction du taux technique, est appliquée progressivement sur une durée de cinq ans. Durant cette période, les assurés qui prennent la retraite, bénéficient de taux de conversion qui ne sont pas neutres en regard des paramètres actuariels. La provision pour taux de conversion transitoires a été constituée à fin 2018 pour faire face aux coûts de l'application de taux de conversion favorables. Elle a été calculée sur la base de l'effectif des assurés âgés de 60/59 ans et plus en admettant un départ immédiat en retraite avec des prestations versées intégralement sous forme de pension. Cette provision est adaptée chaque année au gré de l'évolution de l'effectif et en tenant compte des taux de conversion transitoires prévus selon le règlement. Cette provision est nulle au terme de la période transitoire soit à partir du 1er février 2023 et n'apparaît plus au bilan au 31 décembre 2023.

en milliers de CHF	2023	2022
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	3′802	7′513
Modification selon recommandation de l'expert	-3′802	- 3′711
Total de la provision pour taux de conversion transitoires	0	3′802

Provision pour retraite

Tant que les taux de conversion réglementaires au-delà du 1er février 2023 sont supérieurs aux taux de conversion actuariels déterminés selon les paramètres techniques définis aux articles 19 et 20 du Règlement sur les engagements de prévoyance, la Caisse constitue une provision pour retraite. Cette provision permet de couvrir le coût découlant de l'utilisation de taux de conversion favorables. Ce coût correspond à la différence de rente obtenue à 65/64 ans (H/F) en application de ces deux taux de conversion, capitalisés selon les paramètres techniques de la Caisse. La provision est calculée pour tous les assurés âgés de 58 ans et plus à la date du bilan en admettant que les assurés choisiront, à raison d'un quart, le paiement de leur retraite sous forme de capital.

en milliers de CHF	2023	2022
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier Modification selon calcul de l'expert	16′186 1′128	24′419 - 8′233
Total de la provision pour retraite	17′314	16′186

5.8 Evolution du fonds de réserve des membres de la Police cantonale

en milliers de CHF	2023	2022
Solde du fonds de réserve au 1 ^{er} janvier	708	683
Cotisations et primes d'entrée	237	225
Financement des nouvelles retraites et des rentes-pont	- 144	- 210
Rémunération, y compris correctif d'intérêts	16	10
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	817	708

Selon l'article 63 alinéa 3 du Règlement de prévoyance concernant le fonds de réserve, le fonds est augmenté du taux d'intérêt rémunérateur prévu à l'article 15 dudit Règlement. Pour l'année 2023, ce taux est fixé à 2.25 %.

5.9 Degré et taux de couverture

en milliers de CHF	2023	2022	
Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires (F)	1′462′915	1′406′514	
Réserve de fluctuations (R)	132′134	105′630	
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (C)	1′974′452	1′950′351	
Capital de prévoyance des assurés	975′354	944′792	
Capital de prévoyance des pensionnés (P)	960′797	965′925	
Provision technique pour adaptation des bases techniques (P1)	7′520	3′790	
Provision technique pour fluct. des risques décès et invalidité	1′430	2′450	
Provision technique pour mesures d'accompagnement (actifs)	8'658	12′588	
Provision technique pour mesures d'accompagnement (invalides) (P2)	124	110	
Provision pour rémunération future	2′438	0	
Provision pour taux de conversion transitoires	0	3′802	
Provision pour retraite	17′314	16′186	
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	817	708	
Part de financement en répartition	- 643′671	- 649′467	
Excédent (+) / Découvert (-)	0	0	
Degré de couverture selon art. 44 OPP2 = F / C	74,1%	72,1%	
Taux de couverture global selon art. 72b LPP = (F - R) / C	67,4%	66,7%	
Taux de couverture "actifs" selon art. 72b LPP = (F - R - Pi) / (C - Pi) où Pi = P + P1 + P2 + P3	36,0%	33,8%	

Taux de couverture minimaux selon le plan de financement :

- Taux de couverture global au 31.12.2023 : 67.4% (66.7% au 31.12.2022)

- Taux de couverture des actifs au 31.12.2023 : 36.0 % (33.8 % au 31.12.2022)

Nous vous renvoyons au point 9.1 pour les explications complémentaires sur le plan de financement.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placements

Organisation

La gestion de la fortune de la Caisse englobe les organes suivants:

- le Conseil
- la Commission de placement
- l'administration de la Caisse
- les gestionnaires de fortune externes
- le contrôleur externe des placements
- le dépositaire global

Le Conseil

(cf. 1.4. Organe de gestion)

Le Conseil assume la responsabilité générale de la gestion, de l'exécution, de l'organisation et du contrôle des placements de la fortune de la Caisse. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

La Commission de placement

(cf. 1.4. Organe de gestion)

La Commission de placement met en œuvre la stratégie de placement décidée par le Conseil. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

L'administration de la Caisse

(cf. 1.7. Administration)

L'administration a principalement pour mission de suivre l'évolution et les risques des marchés financiers et d'informer la Commission et le Conseil en cas d'écarts par rapport aux indices de référence. Elle a également pour tâche de gérer les liquidités nécessaires aux besoins courants de la Caisse. L'ensemble des tâches sont définies et précisées dans le règlement d'organisation.

Le gérant de fortune

(Mirabaud)

Mirabaud est responsable de gérer une poche du portefeuille obligations suisses dans le cadre d'un mandat de gestion clairement défini. Ce gérant, agréé FINMA, effectue des investissements dans le cadre des directives et normes convenues et présente périodiquement à la Commission de placement un rapport sur l'évolution des placements.

Le contrôleur externe des placements (PPCmetrics)

Le Conseil donne mandat à une société de contrôle spécialisée indépendante de toute banque ou de tout gestionnaire de fortune. Ce mandat porte sur la surveillance de l'activité de placement, sur l'analyse et l'évaluation quantitatives et qualitatives des rendements atteints et des risques encourus. Elle transmet un compte rendu trimestriel et des recommandations sur les mesures à prendre.

Le dépositaire global

(Credit Suisse)

Les tâches du dépositaire global sont notamment la conservation et la gestion des titres, l'exécution des transactions liées aux titres, la livraison des titres, la tenue de la comptabilité titres et dépôts, l'évaluation des placements et le calcul des performances. La Caisse veille à ce que le dépositaire global lui remette, une fois par année, le bilan et le compte d'exploitation relatifs à la gestion des titres (comptabilité titres).

Règlement de placement

Les objectifs, les principes et les instances compétentes en matière d'exécution et de contrôle des placements sont fixés dans le Règlement d'organisation et le Règlement de placement.

Le Règlement de placement prévoit notamment la stratégie de placement, les placements autorisés, l'organisation de la fortune (tâches et responsabilités), la surveillance et le contrôle des placements.

Composition de la fortune / Répartition par catégorie de placements

Le Conseil a défini, avec la collaboration de l'expert, une stratégie financière qui devrait permettre d'atteindre une performance annuelle comprise entre 2.5 % et 3.5 % tout en maintenant une volatilité raisonnable. Il a également fixé une allocation tactique pour les différentes classes d'actifs. La Commission de placement de la Caisse utilise cette fourchette pour gérer activement la fortune.

Les limites fixées par le Conseil sont arrêtées de manière à respecter les dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) en matière de limites de placements (concernant l'extension de ces limites, voir chapitre 6.2. ci-après).

Au 31 décembre 2023, l'allocation basée sur les valeurs de marché, en conformité avec le Règlement de placement, se présente comme suit :

	Allocation effective	ve au 31.12.202	3 Allocation stratégique
	en milliers de CHF	en %	en %
Liquidités	8′392	0,6%	2% (0-4%)
Prêts et créances contre les employeurs affiliés et prêts divers	52′191	3,5%	3% (1-5%)
Hypothèques en francs suisses	0	0,0%	2% (O - 4%)
Obligations en francs suisses	228′973	15,5 %	16 % (12 - 20 %)
Obligations gouvernementales en ME (hedged)	78′907	5,3%	5% (3 - 7%)
Obligations d'entreprises en ME (hedged)	43′718	3,0 %	3% (2-4%)
Actions suisses	184′810	12,5%	12 % (10 - 14 %)
Actions internationales en ME	247′386	16,7%	16% (12 - 20%)
Actions de marchés émergents	47′158	3,2%	3% (2 - 4%)
Immobilier suisse coté	128′473	8,7%	8% (6 - 10%)
Immobilier suisse non coté (parc CPJU et fondations immobilières non cotées)	313′995	21,3%	20 % (15 - 25 %)
Immobilier étranger (hedged)	56′119	3,8%	3 % (1 - 5 %)
Infrastructure	44′844	3,0 %	4% (2 - 6%)
Private Equity (actions non cotées)	42'464	2,9%	3 % (1 - 5 %)
	1'477'430	100%	100%

Toutes les classes d'actif respectent les fourchettes prévues par l'allocation stratégique.

L'allocation conforme à l'OPP2	Allocation effective au 31.12.2023		Allocation stratégique
se présente comme suit :	en milliers de CHI	F en %	en %
Disponibilités et placements à court terme	8′392	0,6%	2% (O - 4%)
Obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses *	229′316	15,5 %	18 % (12 - 24 %)
Obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères	122′625	8,3%	8% (5 - 11%)
Actions de sociétés suisses	184'810	12,5 %	12 % (10 - 14%)
Actions de sociétés étrangères	294′544	19,9 %	19 % (14 - 24 %)
Immobilier suisse	442′468	30,0%	28% (21 - 35%)
Immobilier étranger	56′119	3,8%	3% (1 - 5%)
Placements auprès de l'employeur	6′365	0,4%	3% (1 - 5%)
Placements alternatifs (contrat de leasing et infrastructure avec effet de levier)	69′934	4,7%	4% (2 - 6%)
Private Equity	42′464	2,9 %	3% (1-5%)
Infrastructure (sans effet de levier)	20′393	1,4%	4% (2 - 6%)
	1'477'430	100%	100%

L'immobilier dépasse la limite OPP2 fixée à 30 % de 3.8 %. L'allocation stratégique définie par le Conseil permet ce dépassement en raison de la tolérance au risque de la Caisse (voir 6.2. et 6.4.).

Les limites globales selon art. 55 OPP2 (part maximale en % du total de l'actif du bilan) sont les suivantes:

Titres hypothécaires :	50%	Placements alternatifs:	15 %
Placements auprès de l'employeur :	5%	Infrastructure :	10 %
Actions:	50%	Private debt et Private Equity:	5%
Immobilier:	30%	Devises étrangères sans couverture :	30%
Immobilier étranger :	10 %		

L'exposition nette en devises se situe à 17.4% au 31 décembre 2023. La limite réglementaire de 30 % est respectée.

Les engagements de capitaux ouverts au 31 décembre 2023 se montent à CHF 16.6 mio. Il s'agit d'un engagement en cours dans le produit UBS AST 3 Global Infrastructure de CHF 16.6 mio .

6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement selon article 50 alinéa 4 OPP2

En application de l'art. 50 OPP2, la Caisse a la possibilité d'étendre les marges de placement fixées aux art. 53 ss. OPP2, conformément aux dispositions prévues dans le Règlement de placement du 1^{er} janvier 2016, dont l'annexe 1 a été modifiée au 1^{er} avril 2023. Au 31 décembre 2023, la Caisse a fait usage de cette possibilité au niveau du poste «Placements en immobilier suisse et étranger» (limite max. réglementaire : 40%; limite OPP2 : 30%; état au 31.12.2023 : 33.8%).

L'étude de congruence actifs-passifs présentée au Conseil d'administration et acceptée le 9 décembre 2022 démontre que l'allocation stratégique définie dans le règlement de placement est en adéquation avec la structure et l'évolution attendue de l'effectif des assurés de la Caisse de pensions. Compte tenu des hypothèses retenues dans cette étude, le Conseil considère que ces dépassements ne mettent pas en péril le but de prévoyance et que l'allocation stratégique respecte les principes de sécurité et de répartition de l'article 50 OPP2.

^{*} y compris les prêts hypothécaires et créances contre les assurés

6.3 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs RFV est constituée et portée au passif du bilan pour compenser les fluctuations de valeurs de l'actif et pour garantir la rémunération nécessaire des engagements.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs a été déterminé dans le cadre du rapport ALM (rapport de congruence actifs/passifs) réalisé en 2022 par l'expert financier. Il équivaut à CHF 323,8 mio et correspond à 16,4% des engagements de prévoyance.

L'utilisation ou l'alimentation de cette réserve dépend du plan de financement et des taux de couverture atteints. Au 31 décembre 2023, le montant de cette dernière atteint CHF 132.1 mio et correspond à 6.7% de la somme des capitaux de prévoyance. Elle a augmenté de CHF 26.5 mio en 2023. A fin 2023, la RFV atteint 41% de son objectif (CHF 132.1 mio/CHF 323.8 mio).

6.4 Présentation des placements par catégorie

	au 31 décembre	2023	2022	
		en milliers de CHF	en milliers de CHF	
Placements par catégorie		1′477′430	1′419′885	
Disponibilités et placements à court terme		8′392	8′250	
Caisse		0	0	
Comptes courants bancaires et postaux		8′392	8′250	
Prêts et créances contre les employeurs affiliés		51′848	81′588	
Créances contre les employeurs (cotisations à recevoir)		2′986	609	
Prêts aux employeurs (recapitalisation 2014)		2′926	33′572	
Prêts aux employeurs (mesures 2019)		453	524	
Campus Strate J		45′483	46′883	
Prêts hypothécaires et prêts divers		343	439	
Prêts hypothécaires		110	141	
Créances contre les assurés		233	298	
Obligations de débiteurs suisses et étrangers		351′598	331′979	
Débiteurs en francs suisses		228′973	158′825	
Débiteurs étrangers		122′625	173′154	
Actions de sociétés suisses et étrangères		479′354	420'262	
Actions suisses		184′810	172′004	
Actions étrangères		247′386	199′325	
Actions marchés émergents		47′158	48′933	
Private Equity		42′464	41′067	
Infrastructure		44′844	38′414	
Immobilier suisse et étranger		498′587	497′886	
Parc immobilier CPJU		97′192	101′257	
Immobilier suisse		313′730	310′883	
Terrains et autres		31′546	21′413	
Immobilier étranger		56′119	64′333	

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	au 31 décembre	2023	2022
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
Total des contrats sur instruments financiers dérivés			
(couverture de monnaies)		0	0

6.6 Explications du résultat net des placements

au 31 décembre	2023	2022
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Résultat net des placements	68'412	-158'730
Résultats sur disponibilités et placements à court terme	779	- 78
Intérêts et frais sur comptes courants et placements à terme	779	- 78
Résultats sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	1'633	2'235
Intérêts sur prêts aux employeurs affiliés	1′633	2′235
Résultats sur prêts hypothécaires et prêts divers	17	23
Intérêts sur avoirs auprès d'assurés	14	18
Intérêts et correctifs divers	3	5
Résultats sur obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers	18'347	- 55'283
Revenus	3′327	5′949
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	15′020	- 61′232
Résultats sur actions de sociétés suisses et étrangères	43'714	- 94'609
Dividendes	9′518	4′275
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	34′196	- 98′884
Résultats sur placements alternatifs	2'977	4'520
Revenus	3′513	2′779
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	- 536	1′471
Résultats sur placements immobiliers suisses et étrangers	8'398	- 7'599
Revenus	11′252	14′055
Charges d'exploitation	- 1′581	- 1′520
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	- 1′273	- 20′134
Frais de gestion de fortune	- 7'453	- 7'939
Frais de gestion des titres	- 1′375	- 1′415
Frais bancaires divers	- 4	- 5
Frais TER (Total Expenses Ratio)	- 5′155	- 5′650
Frais de transactions	- 101	- 40
Frais de gérances immobilières	- 68	- 79
Frais administratifs internes 7,4	- 750	- 750

En 2023, la Caisse a enregistré une performance nette, calculée par le contrôleur en placements selon la méthode TWR, de 4,8 % (- 9,97 % en 2022).

6.7 Frais de gestion de fortune

	au 31 décembre	2023	2022
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
Frais de gestion par rapport au total des placements			
Frais directement comptabilisés		2′298	2′289
Indicateur des coûts des placements collectifs (TER) avec transparence des coûts ¹		5′155	5′650
Total des frais de gestion (placements)		7'453	7'939
Pourcentage des frais de gestion par rapport			
aux placements transparents en matière de frais		0,52%	0,56%

¹ Réduction due en grande partie à l'augmentation de la fortune.

Taux de transparence en matière de frais

Taux de transparence en matière de frais de gestion	99,9%	100%
Total des placements	1′477′430	1′419′885
Total des investissements non transparents	862	0
Total des investissements transparents	1′476′568	1′419′885

Il n'y a pas eu de rétrocessions en 2023 selon le rapport délivré par le Global Custody de la Caisse (idem en 2022).

6.8 Explications des prêts et des créances contre les employeurs

Les créances contre les employeurs de CHF 3.0 mio représentent essentiellement des cotisations encore dues. La totalité des cotisations dues a été régularisée en février 2024.

Dans le cadre du processus de recapitalisation 2014 de la Caisse de pensions, suite à un remboursement de CHF 30.5 mio le 26 février 2023, le solde des prêts contractés par les employeurs s'élève à CHF 2.9 mio au 31 décembre 2023.

A la suite de l'adoption, par le Parlement, le 26 septembre 2018, de la révision de la Loi sur la Caisse de pensions, une créance contre les employeurs affiliés de CHF 44 mio a été portée en compte au 31 décembre 2018. Seuls six employeurs ont choisi de contracter un prêt auprès de la Caisse pour un montant de l'ordre de CHF 727'000. Le solde de ces prêts à fin 2023 est de CHF 453'000.

Le Contrat de leasing immobilier entre la Caisse de pensions et la société immobilière HE- Jura SA a été amorti et le paiement des intérêts effectué. Le solde du contrat s'élève à CHF 45.5 mio au 31 décembre 2023. Ce placement est compris dans les placements auprès de l'employeur tels que présentés dans l'annexe 6.1 selon l'allocation stratégique de la Caisse.

Par ailleurs, la Caisse loue des surfaces administratives à l'Etat ou à des employeurs affiliés pour un montant global de CHF 2,3 mio.

Les prêts et créances contre les employeurs atteignent 3.5 % de la fortune de la Caisse. Ces prêts s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 lettre d OPP2 et respectent les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2).

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

ACTIF	au 31 décembre	2023	2022
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.1 Compte de régularisation (actifs transi	toires)	4'303	4'554
Impôts anticipés		3′620	4′006
Pensions à récupérer		1	3
Intérêts courus		570	372
Loyers dus et correctifs d'actifs		58	78
Autres actifs transitoires		54	95

PASSIF	au 31 décembre	2023	2022
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.2 Autres dettes		271	162
Créanciers immobiliers, dépôts d'épargne et divers		271	162

COMPTE D'EXPLOITATION	au 31 décembre	2023	2022
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.3 Autres prestations réglementaires		191	293
Rentes-pont		191	293
7.4 Frais d'administration		1'307	1'343
Charges Conseil et Commissions, y compris formation cor	ntinue	119	116
Charges Assemblée des délégués		6	6
Charges de personnel, y compris formation continue		1′146	1′113
Frais d'études stratégiques (Conseil)		142	127
Frais d'études opérationnelles (Admin.)		125	134
Expert agréé et organe de révision		65	47
Autorité de surveillance		16	23
Frais liés à l'informatique		228	266
Frais divers		210	261
Frais administratifs portés à charge du résultat net des plac	cements	- 750	-750

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Aucune demande en cours.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Plans de financement

Conformément à la lettre c, alinéa 1 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, les institutions de prévoyance qui n'atteignent pas le taux de couverture minimal, sont tenues de soumettre, tous les cinq ans, un plan de financement visant à garantir un taux de couverture global des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80 % au 1^{er} janvier 2052 au plus tard. Lors de l'adoption du premier plan entré en vigueur en 2012, le taux de couverture initial s'élevait à 51.3 %.

La première mise à jour du plan de financement (ou deuxième plan de financement) a été réalisée sur la base de la situation financière au 31.12.2016, dressée avec un taux technique de 2.25 %. Cela a nécessité la modification de la LCPJU et les adaptations, approuvées par le Parlement à l'automne 2018, sont entrées en vigueur au 31 décembre 2018. Avant que le Conseil d'Administration ne procède à la deuxième mise à jour du plan (ou troisième plan de financement) sur la base de la situation financière au 31 décembre 2021, il a procédé, en accord avec l'expert, à un nouvel abaissement du taux technique de 2.25 % à 2 % et défini un taux technique implicite de 1.75 %, en constituant une provision ad hoc. Les nouveaux paramètres sont appliqués depuis le bouclement 2019.

Ce troisième plan de financement a été validé par le Conseil au 1^{er} juin 2022 et approuvé par l'As-So le 14 juillet 2022. Dans ce plan, les projections démontrent que le taux de couverture global et le taux de couverture des actifs sont supérieurs aux taux de couverture initiaux durant toute la durée de la projection. Le taux de couverture global projeté au 31 décembre 2051 atteint 80.5% et montre que l'objectif des 80% est atteint. En revanche, le taux de couverture au 1^{er} janvier 2030 n'atteint pas, selon les hypothèses, le taux requis par la Loi de 75%, l'employeur garant y a été rendu attentif.

Dans sa séance du 26 octobre 2022, le Conseil a décidé, avec l'accord de l'expert, de supprimer la provision pour abaissement du taux technique de 2 % à 1.75 %.

Le chemin de croissance peut être illustré par l'évolution des taux de couverture (TC) minimaux attendus

		TC GLOBAL	
Date (au 31.12)	min.	effectif	Ecart
2011	51,3 %	(TC initial)	
2012	54,1%		
2013	55,5%	56,7%	+ 1,2 pt
2014	57,0 %	58,3%	+ 1,3 pt
2015	58,5%	60,5%	+ 2,0 pt
2016	59,9%	60,5%	+ 0,6 pt
2017	61,2%	61,4%	+ 0,2 pt
2018	63,7%	63,7%	0,0 pt
2019	64,3 %	64,3 %	0,0 pt
2020	65,0 %	65,0%	0,0 pt
2021	65,6%	65,6%	0,0 pt
2022	66,7%	66,7%	0,0 pt
2023	67,4%	67,4%	0,0 pt
()			
2029	71,1 %		
()			
2051	80,5%		

Constat de l'expert:

Dans son rapport établi sur la base des comptes 2021, l'expert relève que sur la base de ses études et de la situation financière initiale, le plan de financement adopté par le Conseil d'administration dans le cadre de la vérification périodique selon article 72d LPP est conforme aux dispositions légales de l'article 72a LPP et que dans le cadre des hypothèses retenues, il est susceptible d'assurer à moyen et long terme le respect des exigences de la LPP en matière de financement.

9.2 Procédures juridiques durant l'exercice 2023

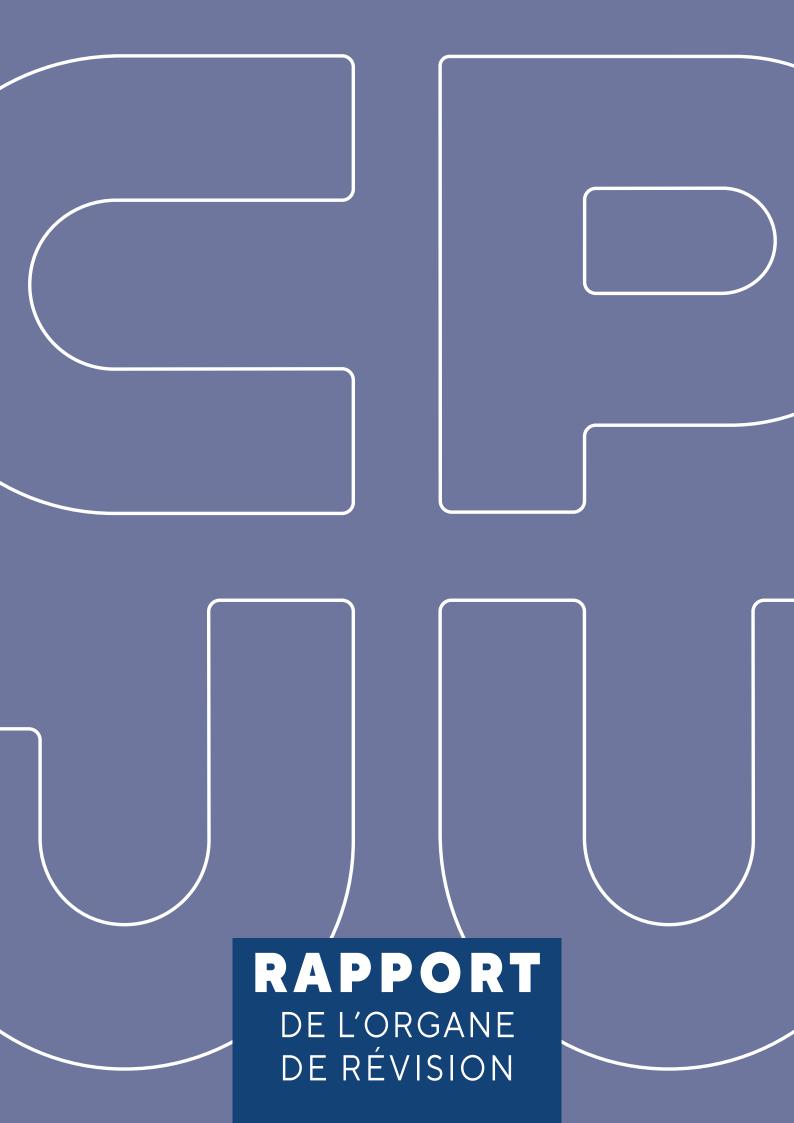
Aucune affaire n'a été portée devant les Tribunaux en 2023.

9.3 Liquidations partielles

Néant.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.





Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration sur l'audit des

Comptes annuels 2023

KPMG SA Neuchâtel, le 6 mai 2024



KPMG SA

Rue du Seyon 1 Case postale 2572 CH-2001 Neuchâtel

+41 58 249 61 30 kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (LCPJU) et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la LCPJU et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration sur l'audit des comptes annuels

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.



Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration sur l'audit des comptes annuels

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

La Caisse applique le système de la capitalisation partielle et présente une part de financement en répartition au bilan. Nous attirons l'attention sur le chapitre 9.1 dans l'annexe aux comptes annuels qui indique que le plan de financement établi par le Conseil d'administration est toutefois respecté.

KPMG SA

Yann Michel

Expert-réviseur agréé Réviseur responsable Célia Sommer

CHUNOV

Neuchâtel, le 6 mai 2024

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



IMPRESSUM

© 2024 Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy Réalisation graphique : Ivan Brahier - Atelier Rue du Nord sàrl, Delémont Images © AdobeStock

Impression: Pressor SA, Delémont







Rue Auguste-Cuenin 2 Case postale 1132 CH- 2900 Porrentruy

Téléphone: 032 465 94 40 Courriel: admin@cpju.ch

www.cpju.ch